

# **D.I.C.R.I.M**

## **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

*Année 2011 ~ 4<sup>ème</sup> Edition*



**HÔTEL DE VILLE DE CHALON-SUR-SAÔNE**  
BP 70092 – 71321 Chalon-sur-Saône Cedex  
Tél. : +33 (0)3 85 90 50 50  
Fax : +33 (0)3 85 90 50 56  
mairie@chalonsursaone.fr



**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**  
**Ville de Chalon-sur-Saône**

***Ce document d'information n'a pas de valeur juridique, ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur.***

***Il est évolutif et sera mis à jour périodiquement en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.***

## **SOMMAIRE**

Présentation de la ville de Chalon-sur-Saône

### **CHAPITRE I – Risque Majeur et Information Préventive**

- 1 - Qu'est-ce que le risque majeur ?
- 2 - Catastrophes et événements importants dans le département
- 3 - Qu'est-ce que l'information préventive ?

### **CHAPITRE II – Risques naturels**

#### **Risque inondation**

- 1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?
- 2 - Comment se manifeste-t-elle ?
- 3 - Quels sont les risques d'inondation dans la ville ?  
Cartes des zones inondables
- 4 - Quelles sont les mesures prises dans la ville ?
- 5 - Que doit faire la population ?
- 6 - Où s'informer ?

### **CHAPITRE III - Risques technologiques**

#### **Risque Industriel**

- 1 - Qu'est-ce que le risque industriel ?
- 2 - Comment peut se manifester le risque industriel ?
- 3 - Quels sont les risques dans la ville ?  
Cartes des zones concernées
- 4 - Quelles sont les mesures prises dans la ville ?
- 5 - Que doit faire la population ?
- 6 - Où s'informer ?

#### **Risque Transport des Matières Dangereuses**

- 1 - Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses
- 2 - Comment se manifeste le risque de transport de matières dangereuses ?
- 3 - Quels sont les risques dans la ville?  
Cartes des zones concernées
- 4 - Quelles sont les mesures prises dans la ville ?
- 5 - Que doit faire la population ?
- 6 - Où s'informer ?

## **SOMMAIRE (Suite)**

### **CHAPITRE IV - Autres risques**

- 1 - Les phénomènes météorologiques :
  - 1-1 Les phénomènes météorologiques exceptionnels
  - 1-2 Les actions de prévention : la carte de vigilance
  - 1-3 Que doit faire la population ?
  - 1-4 Où s'informer ?
- 2 - La pollution atmosphérique
  - 2-1 Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?
  - 2-2 Les actions de prévention : la surveillance de la qualité de l'air
  - 2-3 Que doit faire la population ?
  - 2-4 Où s'informer ?
- 3 - Les risques de la vie quotidienne
  - 3-1 Qu'est-ce qu'un accident domestique ?
  - 3-2 Les actions de prévention dans la ville
  - 3-3 Que doit faire la population ?
  - 3-4 Où s'informer ?

### **CHAPITRE V – Modalités pratiques d'information**

- 1 - Diffusion générale
  - 1-1 Le Magazine C'Chalon
  - 1-2 Plaquette d'information
  - 1-3 Site internet de la ville
- 2 - Diffusion spécifique
  - 2-1 Public relais
  - 2-2 Plan d'affichage
- 3 - Les radios locales
- 4 - L'alerte

## **ANNEXES**

- Annexe 1 – Les textes juridiques de référence
- Annexe 2 – Les documents réglementaires
- Annexe 3 - Plan d'affichage et modèles d'affiches
- Annexe 4 – Information acquéreurs et locataires
- Annexe 5 - Listes des radios locales et services
- Annexe 5 - Lexique





***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs***  
***Ville de Chalon-sur-Saône***

## **Chalon-sur-Saône, premier pôle économique en Bourgogne du Sud**

Assise sur une forte tradition industrielle, la ville de Chalon-sur-Saône a su diversifier son tissu économique et attirer de nombreuses activités nouvelles. Aujourd'hui avec plus de quatre cent cinquante entreprises et 65 000 emplois pour plus de 108 000 habitants, Chalon et son agglomération constituent le premier pôle économique en Bourgogne Sud.

Cet essor, la ville le doit à des atouts objectifs (sa situation géographique dans le couloir Saône - Rhône, l'héritage du bassin sidérurgique et minier du Creusot - Montceau), mais elle a su, particulièrement ces dernières années, se doter d'outils et de structures propres à favoriser son développement autour de quatre axes :

- ❖ l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques (zone portuaire, parc d'activités des bords de Saône, grande zone Sud).
- ❖ le développement des pôles de compétence spécialisés (plasturgie, contrôle non-destructif, transport-logistique, nucléaire).
- ❖ Le développement de l'enseignement supérieur technique et universitaire (B.T.S, I.U.T, E.N.S.A.M.) et la création de Nicéphore Cité.
- ❖ La coopération entre communes au sein d'une même instance d'aménagement et de décision : le Grand Chalon.

Aujourd'hui, le développement de la ville s'inscrit dans le cadre d'une agglomération de plus de 108 000 habitants et rayonne sur un bassin d'emploi de plus de 130 000 habitants.

Ville de Saône et de commerce fluvial, Chalon a, depuis les origines, vécu au rythme des aléas des crues et des caprices de la rivière, fréquents, mais heureusement la plupart du temps sans conséquences graves.

Le risque naturel "inondation" fait désormais presque figure de fait culturel familier pour les chalonnais qui savent s'y préparer.

L'activité industrielle et l'augmentation croissante du trafic routier (RD 906 et Autoroute A6) ont introduit ces dernières années des facteurs de risques nouveaux liés au transport ou la manipulation de matières dangereuses.

Ces risques, corollaires d'une activité économique dynamique, appellent des dispositions spécifiques, tant pour leur prévention que pour l'information et la protection du public.



***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs***  
***Ville de Chalon-sur-Saône***

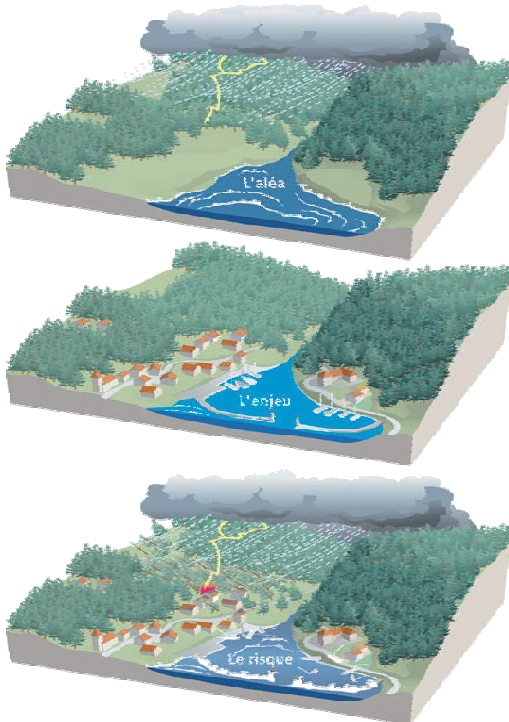
## CHAPITRE I

### Risque Majeur et Information Préventive





## 1 – Qu'est-ce que le risque majeur ?



**Les risques sont généralement classés en cinq catégories :**

- ↳ Les risques de la vie quotidienne
- ↳ Les risques naturels
- ↳ Les risques technologiques
- ↳ Les risques conflictuels ou sociétaux
- ↳ Les risques liés aux transports

Néanmoins, cette typologie ne permet pas de distinguer les risques courants des risques majeurs

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur peut être caractérisé par une faible fréquence mais une énorme gravité, et se traduire par les situations suivantes :

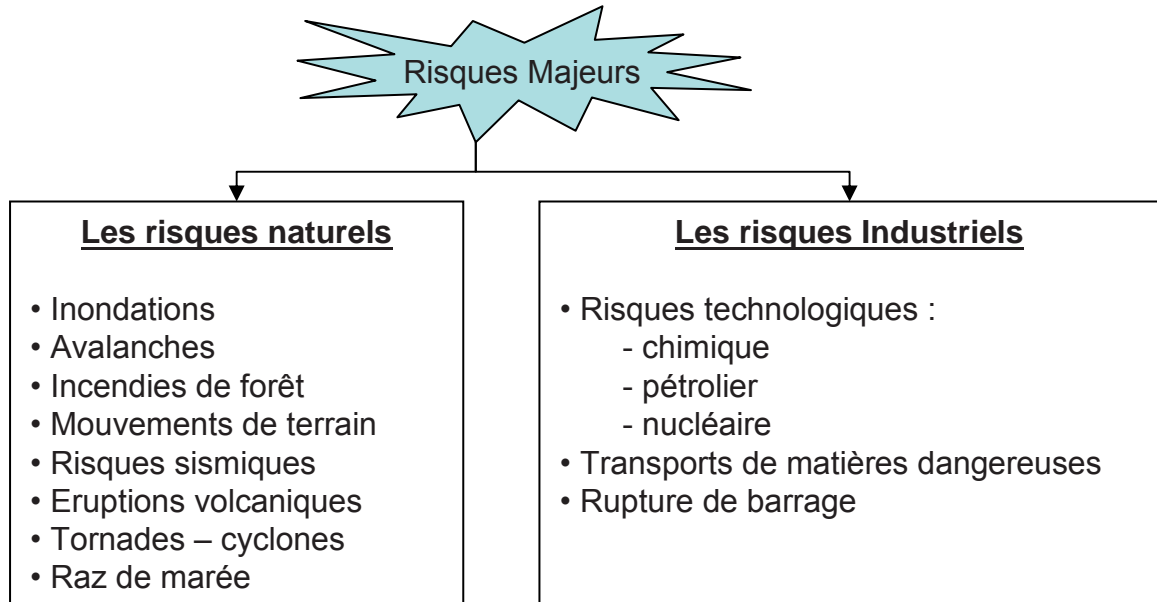
- un seul accident et de nombreux sinistrés
- et/ou des dommages importants (biens – environnement)
- une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après la crise

Par expérience, le risque majeur se concrétise par un nombre important de sinistrés, un coût élevé en termes de dégâts et des impacts sensibles sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ces conséquences.

Classe	Domages humains	Domages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Chalon-sur-Saône

*Les risques majeurs sont classés en deux catégories :*



Sur notre commune, en fonction des éléments connus à ce jour, il existe :

↪ **des risques naturels : inondations.**

↪ **des risques technologiques :**  
- industriels,  
- transport de matières dangereuses.

## **2 – Catastrophes ou événements importants dans le département**

S'il n'y a pas eu, dans le département, de catastrophe importante, il convient néanmoins de citer en matière de risques naturels :

### **Les inondations :**

- ▶ Val de Saône 1955 – 1982 – 1983 – 2001 – 2008
- ▶ Val de Loire 1983 – 2003
- ▶ Doubs 1955 – 1983 – 1990 – 2003
- ▶ Seille 1955 – 1985 – 1999 – 2000 – 2002

### **Les intempéries :**

- ▶ Les orages violents 1987
- ▶ La tempête de décembre 1999
- ▶ La sécheresse en 2003



### **3 – Qu'est-ce que l'information préventive ?**

L'article L 125-2 du code de l'environnement dispose que :

*« les citoyens ont un droit à l'information préventive sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent . Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »*

#### **COMMENT ?**

L'information des population est assurée par :

- ↳ le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- ↳ le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- ↳ le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ↳ un affichage et des consignes de sécurité
- ↳ l'information obligatoire des acquéreurs et locataires

**Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM),  
le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),  
et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)  
sont consultables librement en Mairie - au service Gestion des Risques -  
Rue Louis Jacques Thénard à Chalon-sur-Saône**

D'autres risques existent, comme par exemple, les accidents de la circulation, les feux d'habitation. Ils font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans la catégorie des risques majeurs.

En revanche, seront traités les risques présentant un intérêt certain pour l'information des populations.

- Les phénomènes météorologiques
- La pollution atmosphérique
- Les risques de la vie quotidienne



## CHAPITRE II

### Les Risques Naturels



↳ **Le risque inondation**

## Le risque dans la commune

# Résumé



La ville de Chalon-sur-Saône peut être touchée par le risque d'inondation dû aux débordements des cours d'eau de plaine : la Saône, la Thalie.

L'origine et la formation des crues de la Saône peuvent être multiples. Plus fréquentes de novembre à mars, les crues peuvent cependant être plus précoces ou plus tardives comme celles de 1983 et 1994.

Plusieurs crues historiques ont entraîné des dommages importants ou sont restées en mémoire : 1840, 1910, 1955, 1981, 1982, 1983, 1994.

## Comment se manifeste l'inondation?

La Saône est une rivière calme se caractérisant en période de crue par une montée des eaux très lente qui se manifeste par débordement, infiltration, ou remontée par effet de siphon par les réseaux d'assainissement.

## Quelles sont les conséquences?

### Il existe trois types de crues :

- 1- **Les crues faiblement débordantes** (aux environs de 5 m) qui restent limitées aux berges de la Saône et n'occasionnent pas de dommages à la ville.
- 2- **Les crues plus importantes** (aux environs de 6 m) qui inondent les parties basses de la ville, nécessitant la mise en œuvre de mesures de protection particulières. Elles se caractérisent également par la remontée de la Saône dans la vallée de la Thalie.
- 3- **Les crues exceptionnelles** (aux environs de 7 m et +) inondant plusieurs quartiers de la ville paralysant notamment l'activité économique du centre ville. En cas d'orages importants, un risque de débordement rapide peut provoquer l'inondation de certains quartiers.

## Les mesures de prévention

Un **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) délimite l'étendue du risque et régleme la construction et l'aménagement des zones soumises au risque inondation.

La Saône est surveillée en permanence par le service de prévision des crues qui permet au Préfet d'alerter le Maire.

Les aménagements des réseaux et les stations de pompage construites par la ville permettent de diminuer la fréquence de l'inondation. Dès la cote d'alerte franchie, l'information sur l'évolution de la crue est disponible en mairie qui a déjà mis en œuvre les premières mesures de protection provisoires.

## S'informer

Il est de l'intérêt de chacun de s'informer sur les risques encourus, que ce soit au préalable en consultant les documents disponibles, ou au moment de la crue pour prendre les mesures qui s'imposent.

## Risque Naturel *L'inondation*



### *1 – Qu'est-ce qu'une inondation ?*

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, mais aussi par la fonte des neiges.

### *2 – Comment se manifeste-t-elle ?*

A Chalon-sur-Saône, elle peut se manifester de deux façons différentes :

- **soit par débordement de la Saône** : ce type d'inondation correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, ou deux journées à l'avance.

Néanmoins, en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de très fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

D'une manière générale, les crues fluviales peuvent être parfois accompagnées de phénomènes très dangereux pouvant provoquer la rupture des murs de soutènement ou saper des fondations d'ouvrage ou de bâtiments.

- **soit par débordement de la Thalie** suite à des intempéries : ce type d'inondation est consécutif à des orages importants avec pluies abondantes et brutales. Dans ces conditions, le débit de la rivière peut augmenter de manière considérable. L'eau se charge en matériaux solides arrachés aux berges et au fond du lit. Il y a alors érosion par affouillements, provoquant souvent des dégâts importants en faisant s'effondrer les berges. Les conséquences sont surtout sensibles lorsqu'elles sont simultanées avec une période de crues de la Saône.

D'une manière générale, l'ampleur de l'inondation est, dans tous les cas, fonction de certains paramètres comme :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

## Risque Naturel *L'inondation*



Les crues de la Saône connaissent plusieurs types de genèses possibles :

- les crues résultant de perturbations océaniques qui sont les plus nombreuses, se produisent généralement entre novembre et mars.
- les crues résultant de perturbations méditerranéennes à caractères souvent orageux se produisent en automne et au printemps.
- les crues mixtes (océaniques et méditerranéennes) souvent accentuées par la fonte des neiges peuvent provoquer de graves inondations telles que celles de 1840 et 1955.

En cas de crue, les cours d'eau de plaine, comme la Saône, sortent de leur lit mineur, zone où les eaux sont habituellement concentrées pour envahir la plaine qu'on appelle le lit majeur.

On peut classer les crues suivant leur importance à partir d'observations statistiques :

- crue décennale: probabilité de 10% de se produire une année donnée ;
- crue centennale: probabilité de 1 % de se produire une année donnée.

### ***3 – Quels sont les risques d'inondation dans la ville ?***

#### **Au titre de la Saône et de la Thalie**

La Saône et la remontée de la Saône dans la vallée de la Thalie, sont à l'origine des inondations de Chalon-sur-Saône.

La Saône, par la faible pente générale de son lit, se caractérise par des crues régulières avec une fréquence de l'ordre de 2 à 3 par an, automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales.

L'expérience montre que le temps de montée des eaux est d'environ 5 à 7 jours, et que la montée de crue et la décrue s'étendent sur 10 à 15 jours en moyenne.

C'est la hauteur d'eau et la faible vitesse qui expliquent la durée des inondations à Chalon-sur-Saône.



### **3 – Quels sont les risques d'inondation dans la ville ?**

#### **3.1. Les principales conséquences :**

Elles entraînent dans un premier temps la gêne de la circulation, un accès difficile pour les habitations (inondations de caves) et pour certains établissements publics pouvant entraîner leur fermeture (piscine, parc des expositions...), l'inondation de certaines zones d'activités,

En cas de poursuite de la montée des eaux, un dysfonctionnement de certains réseaux publics de distribution (assainissement, stations d'épuration, chauffage urbain, gaz,...) peut apparaître, ainsi que des risques de pollution.

#### **3.2. Les principales zones concernées :**

A titre d'exemple pour illustrer les zones inondables de la ville, ont été retenus les différents types de crues définis par rapport aux cotes relevées à l'échelle du Port Villiers :

\* une **crue « faiblement débordante »** qui atteint une hauteur d'eau comprise entre 4,70m et 5,50m à l'échelle du Port Villiers, n'occasionne pas de dommages à la ville de Chalon-sur-Saône. Ces phénomènes courants peuvent surtout provoquer des dégâts à l'agriculture, lorsque la crue est tardive.

\* une **crue de fréquence « décennale »** comme l'était pratiquement la crue de janvier 1994, qui atteignait 6,22 m à l'échelle du Port Villiers, envahit les zones basses de la vallée de la Thalie, ainsi que les parties basses des quais et entraîne la mise en œuvre des moyens de protection.

\* une **crue de « durée de retour de 50 ans »** telles que les crues de décembre 1981, janvier 1982 et mai 1983 (durée de retour voisine de 60 ans), qui ont dépassé la cote de 6,70 m à l'échelle du Port Villiers, nécessite un renforcement des mesures de protection mises en place (par exemple mur anti-crues). Cette crue menace des activités économiques importantes.

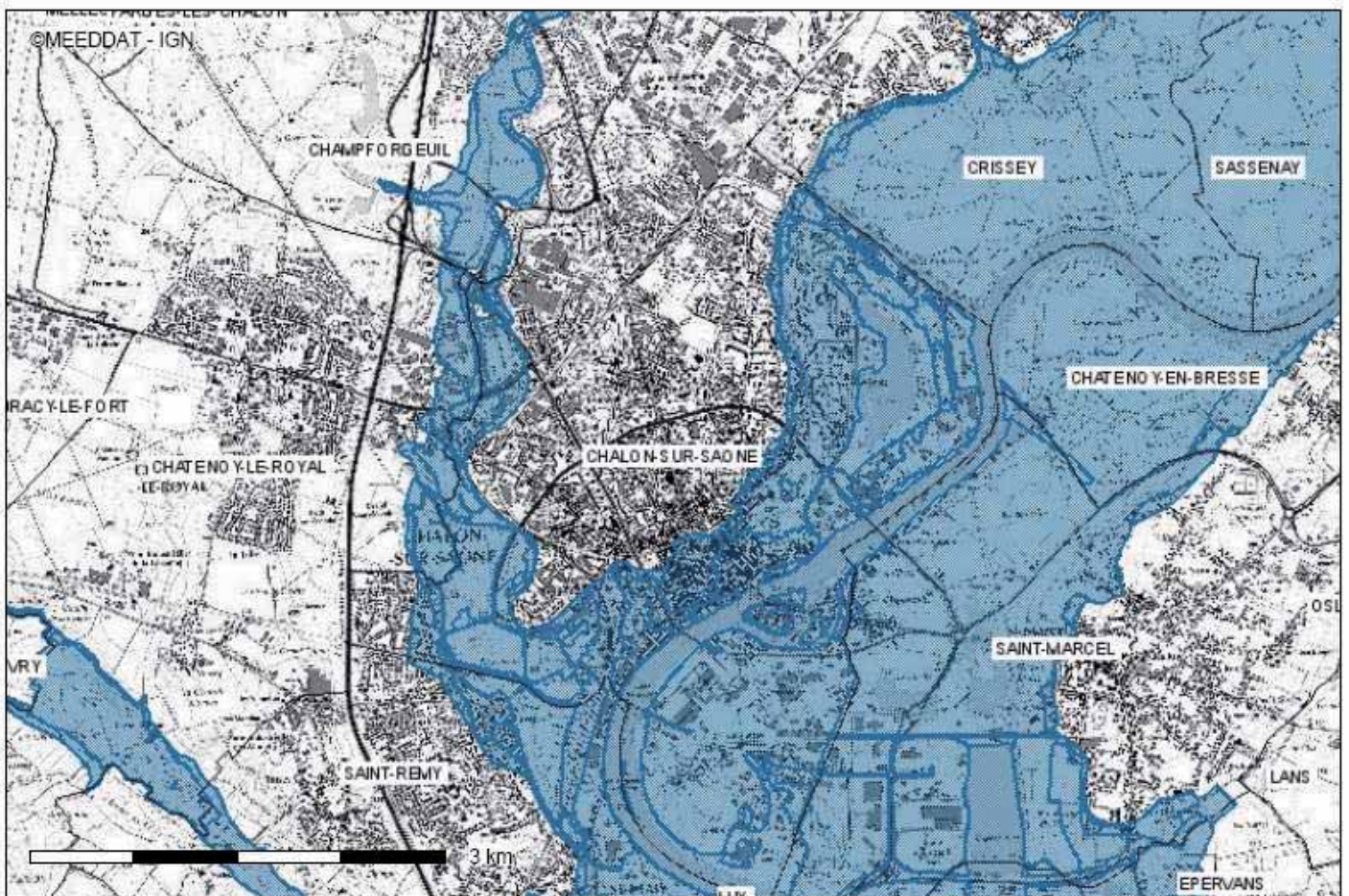
Lors de la crue de janvier 1955, d'une importance similaire, et en l'absence des mesures particulières de protection (digues provisoires de moellons), les eaux avaient envahi une partie du centre ville (place de l'Hôtel de Ville, rue Boichot, rue Carnot).

\* si **une crue de « fréquence centennale »** survenait, dépassant les 7 m à l'échelle du Port Villiers, 650 hectares de la ville de Chalon-sur-Saône pourraient être inondés, d'une manière plus ou moins importante.

**Un plan de détail de ces zones avec les hauteurs d'eau est consultable au service « Droit de l'Urbanisme » de la ville de Chalon-sur-Saône**



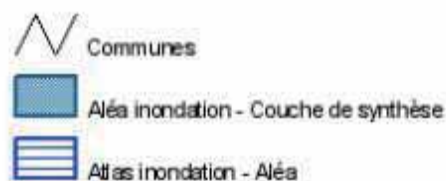
Cartographie des risques en Saône-et-Loire



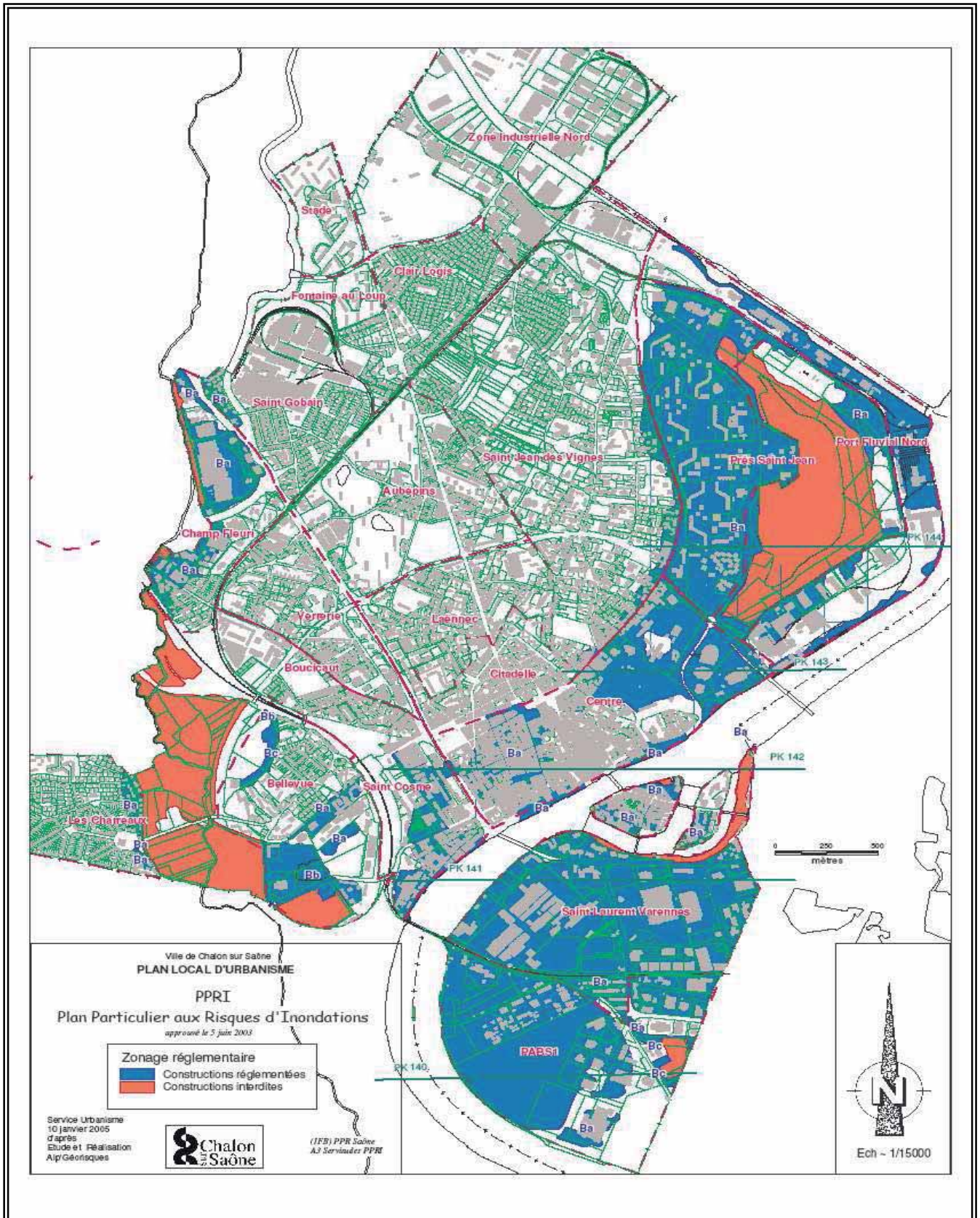
**Description :**

Cartographie des risques en Saône-et-Loire - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.







## Risque Naturel *L'inondation*



### *4 – Quelles sont les mesures prises dans la ville ?*

#### 4.1 Mesures de prévention :

Pour faire face aux inondations de la Saône, un certain nombre de mesures de prévention a été réalisé :

↳ le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) détermine les zones les plus exposées de la commune face à ce risque et les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et à restreindre les champs d'expansion. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 juin 2003 et a été intégré dans le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) en tant que servitude d'utilité publique.

Le PPRI a permis de définir trois zones dans la ville :

- **Une zone rouge** estimée très exposée et où, d'une façon générale, la construction est interdite.
- **Une zone bleue** exposée à des risques moindres où il demeure possible de construire sous réserve d'observer certaines règles (aménagement spécifiques pour l'habitation en fonction des cotes de référence ; non utilisation de matériaux putrescibles ; non stockage de produits dangereux ; pas d'installations électriques ou électroniques au dessous de la cote de référence).
- **Une zone blanche** pas exposée ou très peu, où il est possible de construire sans mesures particulières.

**Le PPRI et le PLU sont consultables au service Urbanisme Réglementaire de la ville de Chalon-sur-Saône ou sur le site Internet de la Ville - [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr)**

↳ **un règlement de surveillance et de l'information sur les crues** de la Saône détermine les modalités pratiques d'alerte des Maires en cas de crues. Cette alerte se fait via un système d'alerte téléphonique des élus à partir des informations recueillies par la Préfecture auprès du service de prévision des crues et de météo France.

A partir de ces éléments, le Maire doit informer, par l'ensemble des moyens qu'il juge utile, la population susceptible d'être concernée et assurer sa sécurité.

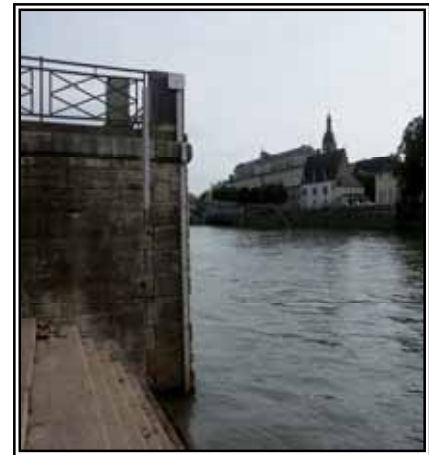
Afin de tenir compte des conséquences éventuelles tant humaines qu'économiques, des cotes d'alerte différentes en été et en hiver ont été mises en place ( présence de cultures et de bétail dans les pâturages).



### ☛ Suivi des cotes d'alerte de la Saône

Afin de tenir compte des conséquences éventuelles tant humaines qu'économiques, des cotes d'alerte différentes en été et en hiver ont été mises en place (présence de cultures et de bétail dans les pâturages).

Cote d'alerte Chalon sur Saône	Hiver	Eté
<b>Echelle:</b>		
Port Villiers	4,75m	3,50m
Port Fluvial	5,10m	3,80m



Echelle de crues – Port Villiers

### 4.2. Mesures de protection :

Des travaux d'aménagements des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, et la construction de stations de pompage permettant d'évacuer les eaux de pluies et d'éviter le refoulement de la Saône dans les réseaux, ont permis de diminuer la fréquence de l'inondation en certains points bas de la ville.

La Ville de Chalon-sur-Saône a fait l'acquisition en 2010 d'un mur anti-crue afin de protéger les quartiers situés derrière les quais de Saône.

Les services techniques de la Ville détiennent du matériel adapté afin d'occulter les regards d'évacuation des eaux pluviales et de réseaux divers, de permettre la protection des bâtiments et édifices potentiellement inondables, ou de pomper les accumulations ou stagnations d'eau.

### 4.3. Mesures temporaires de crise :

En cas d'inondation importante, une cellule de crise à vocation locale (Poste Communal de Commandement) est mise en place à la Mairie après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle travaille en relation directe avec le centre opérationnel du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture, afin d'examiner les mesures à mettre en œuvre et de coordonner les différentes actions des services de secours.

L'ensemble des services municipaux est mobilisé sous l'autorité du Maire pour faire face à toutes éventualités.





### 4.3. Mesures temporaires de crise (suite):

Dans ce cadre, on peut noter les principales actions :



#### ↳ des Services Techniques de la Ville :

. pendant la crue :

- mise en place d'un PC Services Techniques et de plans de déviation,
- réalisation de digues temporaires d'importance variable sur les secteurs de la ville exposés à la submersion de la Saône, et en particulier sur 900 mètres linéaires de quais. Ce dispositif nécessite la mise en place d'un mur anti-crue, de 10000 sacs de sable, 9000 moellons, 4500 tonnes de matériaux, de pompes d'épuisement,
- mise en surveillance des station de crues,
- installation de 1 600 mètres linéaires de passerelles sur les secteurs non protégés et inondés,
- mise en sécurité des bâtiments et équipements municipaux (déménagement et transfert de locaux, mise en sécurité de chaufferies et postes de transformation électrique, réalisation de dispositifs d'étanchéité de réseaux, regards de pompage...)
- organisation et gestion de prêt de matériels (radiateurs électriques, literie, équipements ménagers ...),
- mise en place d'une équipe pour recueillir les informations et les cotes par rues, bâtiments, équipements à risques pour affiner les zones concernées en fonction des différentes cotes de crue.

. après la crue :

- nettoyage du domaine public (rues, trottoirs, chaussées, parkings ...),
- nettoyage des locaux inondés (appartements, caves, locaux commerciaux ou industriels...),
- dératisation, désinfection.

#### ↳ des services de Polices Nationale et Municipale :

. Pendant la crue :

- surveillance des digues et aménagements,
- aide aux secours.

#### ↳ du Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers :

. pendant la crue :

- mise en sécurité des habitants et s'il y a lieu, des animaux,
- aide aux particuliers, aux commerçants ou industriels pour mise hors eau de meubles ou machines,
- pompage de caves, et locaux spécifiques,
- si besoin, approvisionnement en eau potable.



## 5 – Que doit faire la population ?

### 5.1. Au titre des mesures de prévention permanente :

↳ S'informer sur les risques encourus, en consultant le **PPRI** et le **PLU** auprès de la Mairie, service Urbanisme Réglementaire, de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE) et au Service de la Navigation Rhône-Saône.

↳ Consulter les documents de référence réalisés par les services Navigation qui indiquent ou reprennent, pour chaque zone, les hauteurs d'eau et interroger ses voisins sur les niveaux atteints par les crues importantes et sur la durée moyenne de l'inondation.

**Vous pouvez consulter le site internet : « [www.vigiecrues.fr](http://www.vigiecrues.fr) »**

Si vous vous trouvez en zone inondable, examiner, en liaison avec des spécialistes, les aménagements que vous pouvez entreprendre. Par exemple en plaçant votre chaudière ou installation de chauffage hors d'atteinte d'eau, en remontant l'ensemble de vos installations électriques et téléphoniques au dessus du niveau maximum, en choisissant des matériaux non sensibles à l'eau pour votre isolation, les sols...

### 5.2. En cas de crue ou d'inondation :

Si depuis plusieurs jours, il pleut et que les eaux montent : n'attendez pas que l'information vienne à vous. Informez- vous auprès de la Mairie, consultez les panneaux d'affichage, écoutez la radio, consultez le site internet de la ville, surveillez routes et chemins d'accès.

#### **Si l'inondation paraît inévitable ou commence**

##### **Pour votre sécurité :**

- Eviter tout déplacement inutile.
- Mettre les produits toxiques, denrées, documents précieux à l'abri.
- Amarrer vos cuves. Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Fermer les portes et fenêtres, obturer les ouvertures basses de votre domicile, couper le gaz et l'électricité.
- Ne pas consommer l'eau de la distribution sans avis sanitaire.
- Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- Vous tenir prêt à évacuer en cas de nécessité ou après en voir reçu l'ordre.



### 5.3. Lors de la décrue :

#### ↳ **Recommandations pratiques :**

- Vérifier auprès de la mairie que la décrue est effective.
- Aérer, nettoyer soigneusement les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche, après avis d'un professionnel ou d'une personne qualifiée

#### ↳ **L'évaluation des dommages :**

- Déclarer immédiatement le sinistre à votre compagnie d'assurance.
- Prendre éventuellement des photographies du sinistre.
- Faire l'inventaire des dégâts et évaluer le préjudice subi et faire une réserve quant à l'estimation définitive des dégâts (*transmettre au Service Juridique de la Mairie si l'état de catastrophe naturelle est reconnu*).

Selon la situation sur le territoire de la commune, un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera ou non déposé auprès de la Préfecture

Un délai de 10 jours sera admis pour constitution du dossier auprès de votre assureur en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (parution au journal officiel). L'évaluation définitive des dommages et pertes sera appréciée après la décrue.

## 6 – Où s'informer ?

### Contacter :

- La **Mairie** de Chalon-sur-Saône - Tél : 03.85.90.50.50
- Le service Navigation Rhône Saône (**V.N.F.**) - Tél. : 04.72.56.59.00
- La Direction Départementale des Territoires (**D.D.T.**) - Tél : 03.85.21.28.00
- La Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**S.I.D.P.C.**)  
Tél : 03.85.21.81.00
- Internet : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)





## CONSIGNES EN CAS D'INONDATION



Evacuer les locaux inondés



Mettez en sécurité vos installations d'alimentation en fluides : coupez le gaz et l'électricité



Eviter de téléphoner afin de ne pas saturer les lignes téléphoniques et de les laisser libres pour les secours



Ecoutez les consignes de sécurité et informations données par la radio



Eviter tout déplacement inutile



Mettez vous en sécurité hors d'atteinte de l'eau  
Protégez vos biens en les isolants de l'eau





**CONSIGNES EN CAS D'INONDATION**

**En cas d'inondation**



**Limitier les accidents chez soi**  
(électrocution, pollution, explosion)

**Adopter les bons comportements**



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



**Éviter noyade et contusions**

**Ne pas sortir et suivre les consignes des secours**



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



**Faire face à l'isolement**

**Garder avec soi le matériel nécessaire**



Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.




Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15



## CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

# En cas d'inondation


Lorsque l'eau monte, je peux être exposé à plusieurs risques pour ma santé.




### Électrocution, pollution, explosion

La montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations de gaz et d'électricité. Il y a donc des risques d'explosion et d'électrocution.

**Je commence par couper le gaz et l'électricité.**







### Noyade et contusions

À l'extérieur, je peux me noyer ou être blessé par un objet entraîné par les eaux. Ma voiture n'est pas un abri, je risque d'y rester bloqué et de me noyer.

**Je ne sors pas et je suis les consignes des secours sur Radio-France.**







### Isolement

Seul ou avec mes proches, je peux me retrouver isolé à la maison pendant un certain temps et manquer de choses essentielles.


**Je garde avec moi le matériel nécessaire pour faire face à une situation d'isolement.**



**S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.**



www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr







**CONSIGNES EN CAS D'INONDATION**

**Après l'inondation**



**Accidents**



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



**Choc psychologique**



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



**Maison insalubre**



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



**Intoxication**



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je prévient ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle.

Je contacte mon assureur sans tarder.



**CONSIGNES EN CAS D'INONDATION**

**Après l'inondation**



Après une inondation, ma maison peut être en mauvais état.  
Au-delà du choc, regagner mon domicile peut présenter des risques pour ma santé.



**Accidents**

Ma maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Mes installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses.



**Intoxication**

L'eau du robinet risque d'être polluée et peut m'intoxiquer si je la bois. Les aliments peuvent également présenter un risque après une inondation.



**Maison insalubre**

Ma maison n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur.



**Choc psychologique**

J'ai subi un événement traumatisant et j'ai perdu des objets auxquels je tenais. Cela peut m'affecter très fortement et c'est normal.



Pour connaître la marche à suivre de retour à la maison, je m'informe auprès de ma mairie.



Je dois nettoyer, désinfecter et faire sécher ma maison.



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler.

www.compartir.fr / www.chalon.fr





## CHAPITRE III

### Les Risques Technologiques



↪ **Le risque industriel**







### **Le risque industriel majeur dans la commune**

La ville de Chalon-sur-Saône est concernée par un risque industriel du fait de la présence des établissements suivants : **BIOXAL** (ex Chemoxal), **AZELIS PEROXIDES** (ex EUROPEROXYDES ex S.C.P.O), **ALEM.** (Air Liquide Electronics Materials), La **Raffinerie du midi** (sur Crissey).

### **Comment se manifeste le risque industriel?**

Le risque industriel peut se manifester sous forme de nuage délétère (toxique par exemple), d'incendie ou d'effet de souffle lié à une explosion.

### **Quelles sont les conséquences ?**

Les conséquences du risque majeur sont définies par l'exploitant sous le contrôle de l'Etat, lors de la réalisation d'une étude de dangers. Suivant l'évaluation de la nature et de l'importance du risque, elles sont situées dans des périmètres d'exposition plus ou moins larges autour des établissements concernés.

### **Les mesures de prévention et de protection**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements industriels classés SEVESO. En particulier, ils ont l'obligation de réaliser une étude de dangers permettant de déterminer l'étendue du risque et de réaliser des mesures de sécurité interne.

Ces différents éléments sont complétés par : une information préventive de la population lors des Comités Locaux d'Information et de Consultation (CLIC); la maîtrise de l'urbanisation par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la réalisation des mesures de sécurité externe.

Des plans de secours sont élaborés, rédigés, et testés régulièrement pour les sites classés SEVESO AS :

- le **Plan d'Opération Interne** (POI) dont la vocation est de gérer un incident circonscrit au site et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.
- le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) mis en place par le Préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

### **S'informer**

Il est de l'intérêt de chacun de s'informer au préalable sur les risques encourus et sur les consignes de sécurité à respecter.



## 1 – Qu'est-ce que le Risque Industriel ?



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

## 2 – Comment se manifeste le Risque Industriel ?

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement. Il est lié au stockage, à l'utilisation ou à la fabrication de substances dangereuses.

Une législation spécifique permet de réglementer le fonctionnement des établissements industriels pouvant générer des nuisances ou des risques : la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La directive SEVESO 2 de 1996 modifiée comporte la définition pour chaque catégorie de matière dangereuse de deux seuils :

- un seuil bas, à partir duquel s'appliquent des règles simples de sécurité ;
- un seuil haut à partir duquel s'appliquent des contraintes fortes de sécurité.





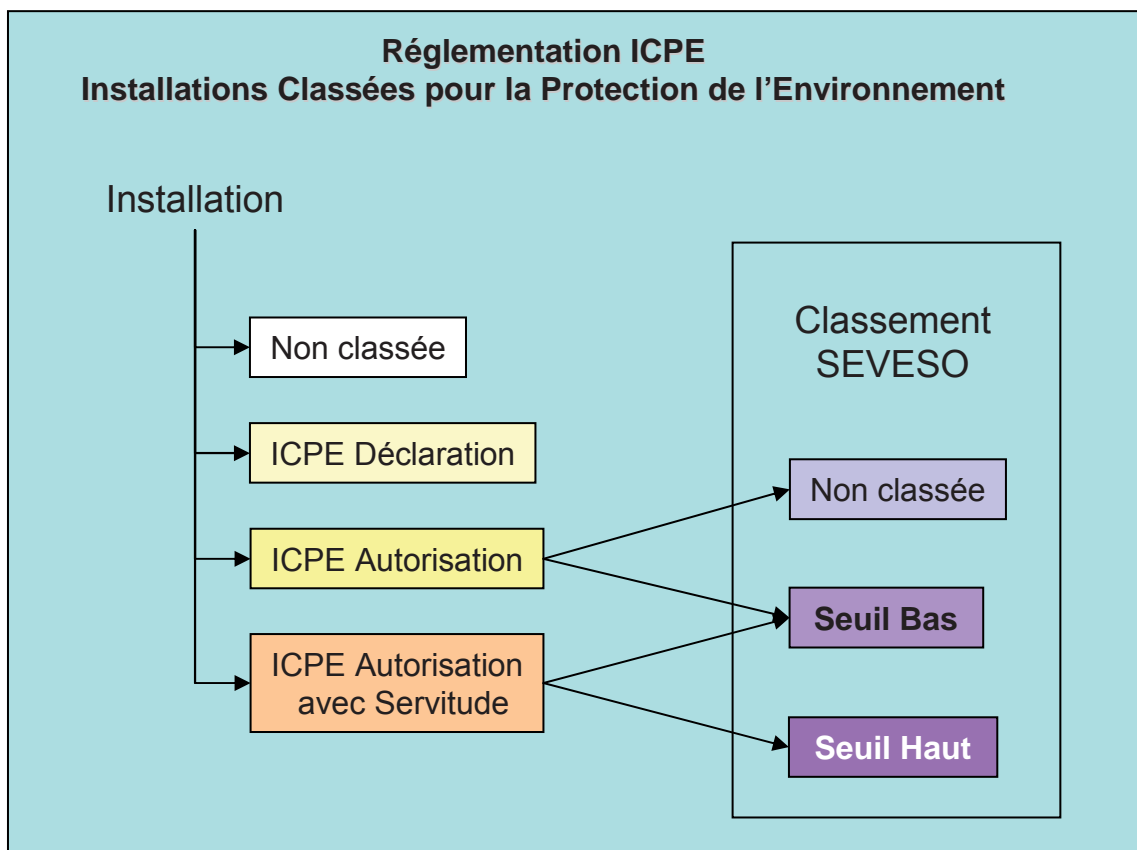
## 2 – Comment se manifeste le Risque Industriel ? (suite)

Ces deux seuils sont repris sous forme de nomenclature définie soit à partir des processus de fabrication, soit à partir des produits eux-mêmes. Sous forme de rubrique, la nomenclature détermine des niveaux qui permettent de classer les installations selon trois régimes :

- **la déclaration** : l'entreprise doit déclarer son existence au Préfet avant sa mise en service, et respecter les arrêtés ministériels de préconisations générales (prescriptions standards)

- **l'autorisation préfectorale d'exploiter** : l'entreprise doit demander une autorisation préalable d'exploiter, reposant notamment sur une étude d'impact et une étude de dangers exposant les nuisances et les risques générés, ainsi que les mesures de sécurité prises pour y remédier;

- **l'autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique** : la procédure est identique à la précédente, mais les risques générés nécessitent la mise en place de servitudes qui interdisent ou réglementent toute construction nouvelle autour de l'établissement industriel.





## 2 – Comment se manifeste le Risque Industriel ? (suite)

### • Causes d'un accident industriel :

Les causes pouvant conduire à un accident industriel sont :

- une défaillance du système pouvant être mécanique, thermique, due à une mauvaise maintenance du système, etc. ;
- une erreur humaine ;
- un emballement réactionnel : une réaction chimique mal maîtrisée, un phénomène en chaîne, etc. ;
- des causes externes : les risques naturels, une panne due à un manque d'approvisionnement électrique, etc. ;
- la malveillance : agression volontaire d'un outil de production, attentat, etc.

Un accident industriel peut être dû à une succession de petits événements qui, isolés, ne conduisent pas à une situation accidentelle, mais qui accumulés les uns aux autres conduisent à un phénomène dangereux appelé « scénario ».

### • Effets d'un accident industriel :

Un phénomène dangereux peut engendrer plusieurs types d'effets :

- **les effets thermiques** engendrés par la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion ;
- **les effets toxiques** résultant de fuites ou de déversements d'une substance plus ou moins toxique ;
- **les effets de surpression** résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion ;
- **les effets de projection** liés à l'impact d'un projectile.



Ces effets auront des **conséquences** s'ils atteignent des enjeux (population, sites industriels et commerciaux, etc.). La **gravité** est calculée en fonction de la présence et du nombre des enjeux touchés.

Un phénomène dangereux est caractérisé par son **intensité** et sa **probabilité d'apparition**, alors que les conséquences sont caractérisées par rapport à leur niveau de gravité.



### 3 – Quels sont les risques dans la ville ?

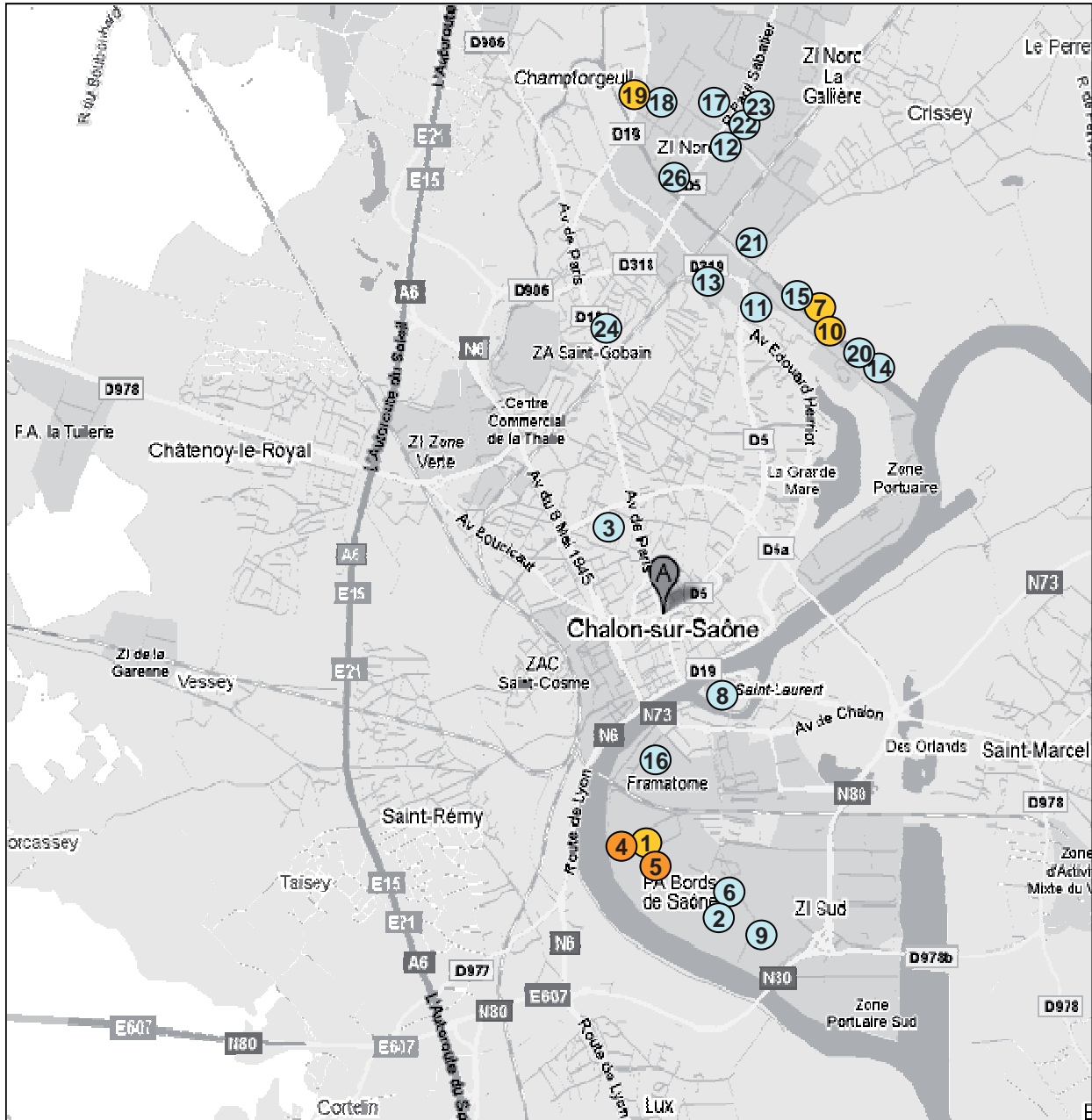
La ville de Chalon-sur-Saône compte sur son territoire six établissements soumis à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, transposition en droit français de la directive européenne 96/82 du 9 décembre 1996 dite SEVESO II. 26 établissements sont soumis à autorisation.



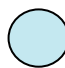
II°	Etablissement	Adresse	Classement
1	<b>ALEM</b> Air Liquide Electronics Materials	Route des Varennes	Seveso Seuil Bas
2	<b>EVERIAL</b>	Rue Goerges Eastman	Autorisation
3	<b>ASCOT</b>	25 rue du colonnel Denfert	Autorisation
4	<b>AZELYS PEROXIDE S</b>	Route des Varennes	Seveso Seuil Haut
5	<b>BIOXAL</b>	Route des Varennes	Seveso Seuil Haut
6	<b>CARRINGWORTH</b>	1 rue E-D Baldus	Autorisation
7	<b>CAVBS</b> Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud	Port Sud	Seveso Seuil Bas
8	<b>CENTRE HOSPITALIER</b>	7 Quai de l'hôpital	Autorisation
9	<b>CHALON EN ROBES</b>	21 rue Paul Sabatier - Rue Denis Papin	Autorisation
10	<b>CHARBONNIERE DE SAONE-ET-LOIRE</b>	Rue des Frères Lumière	Seveso Seuil Bas
11	<b>CURCHAL</b>	Rue des Frères Lumière	Autorisation
12	<b>DESPLAT</b>	Rue Jean Giraudoux	Autorisation
13	<b>EMMAÛS</b> - Centre de Stockage	Rue Salvador Allende	Autorisation
14	<b>ESYS MONTENAY - TRAIS DECHETS</b>	Rue des Frères Lumière	Autorisation
15	<b>EXTRUSEL</b>	Rue des Frères Lumière	Autorisation
16	<b>AREVA NP - AREVA CEMO</b>	4 rue Thomas Dumorey - 1 Av. de Verdun	Autorisation
17	<b>ISOVER SAINT GOBAIN</b>	19 rue Paul Sabatier	Autorisation
18	<b>KODAK INDUSTRIE</b>	Route de Demigny	Autorisation
19	<b>NESTA</b> Bourgogne (Arrêt des activités en janvier 2011)	Route de Demigny	Seveso Seuil Bas
20	<b>NOVAME OHYX</b>	Rue des Frères Lumière	Autorisation
21	<b>PHILIPS France</b>	2 rue Louis Jacques Thénard	Autorisation
22	<b>PURFER</b>	20 rue Paul Sabatier	Autorisation
23	<b>REVILLON</b>	Rue Denis Papin	Autorisation
24	<b>VERALLIA</b>	Rue André Chénier	Autorisation
25	<b>VERALLIA</b>	43, rue du Pont du Fer (SIEGE SOCIAL)	Autorisation
26	<b>SIFELMET</b>	18 rue Pierre Cot	Autorisation





**Installations Industrielles Soumises à Autorisation**



-  Établissements SEVESO seuil haut
-  Établissements SEVESO seuil bas
-  Établissements soumis à autorisation



## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'État, le Maire et les établissements industriels ont pris des mesures afin de limiter les effets d'un accident industriel :

### 4-1 Mesures de prévention :

Les établissements industriels sont soumis à une réglementation rigoureuse qui prévoit en particulier la réalisation par l'industriel :

- **d'une étude d'impact** qui permet de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **d'une étude de danger** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir (scénarios) et d'évaluer leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Un contrôle régulier est effectué par les services de l'État et plus particulièrement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

A partir de ces éléments et afin de réduire les risques encourus par la population, des actions spécifiques ont été menées :

- **le Plan Particulier de Prévention des Risques (PPRT)** : L'objectif du PPRT est de protéger les personnes. Il vise à définir, des règles d'utilisation des sols respectueuses des objectifs de protection et compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement local et les intérêts des riverains. Prescrit par le préfet, le PPRT est un document opposable aux tiers. Après approbation, il est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée aux documents d'urbanisme (PLU, carte communale) existants. Le PPRT s'appuie par ailleurs sur un dispositif d'association et de concertation :

- **la concertation** fait l'objet d'un bilan qui est rendu public en fin de procédure d'élaboration, avant la mise à l'enquête publique. Le comité local d'information et de concertation (CLIC) est associé tout au long de la procédure d'élaboration du PPRT ;

- **l'association** repose sur un groupe de travail opérationnel composé des collectivités locales concernées, du/des représentant(s) du CLIC, de l'exploitant, des services de l'État compétents et plus précisément toutes les personnes et organismes associés définis par le préfet dans l'arrêté de prescription du PPRT.

Pour Chalon-sur-Saône, le PPRT de Bioxal / Azelis Peroxides a été élaboré par les Services d'Etat et approuvé fin juin 2011. Celui de la Raffinerie du Midi est en cours d'élaboration.



## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

### 4-1 Mesures de prévention (suite) :

- **la maîtrise de l'urbanisation** : la réglementation des installations classées ICPE a été introduite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville et comprend deux types de zones : la zone de protection rapprochée où des mesures contraignantes ont été prises pouvant aller jusqu'à l'interdiction de certaines constructions ; et la zone de protection éloignée où les mesures sont moins contraignantes.

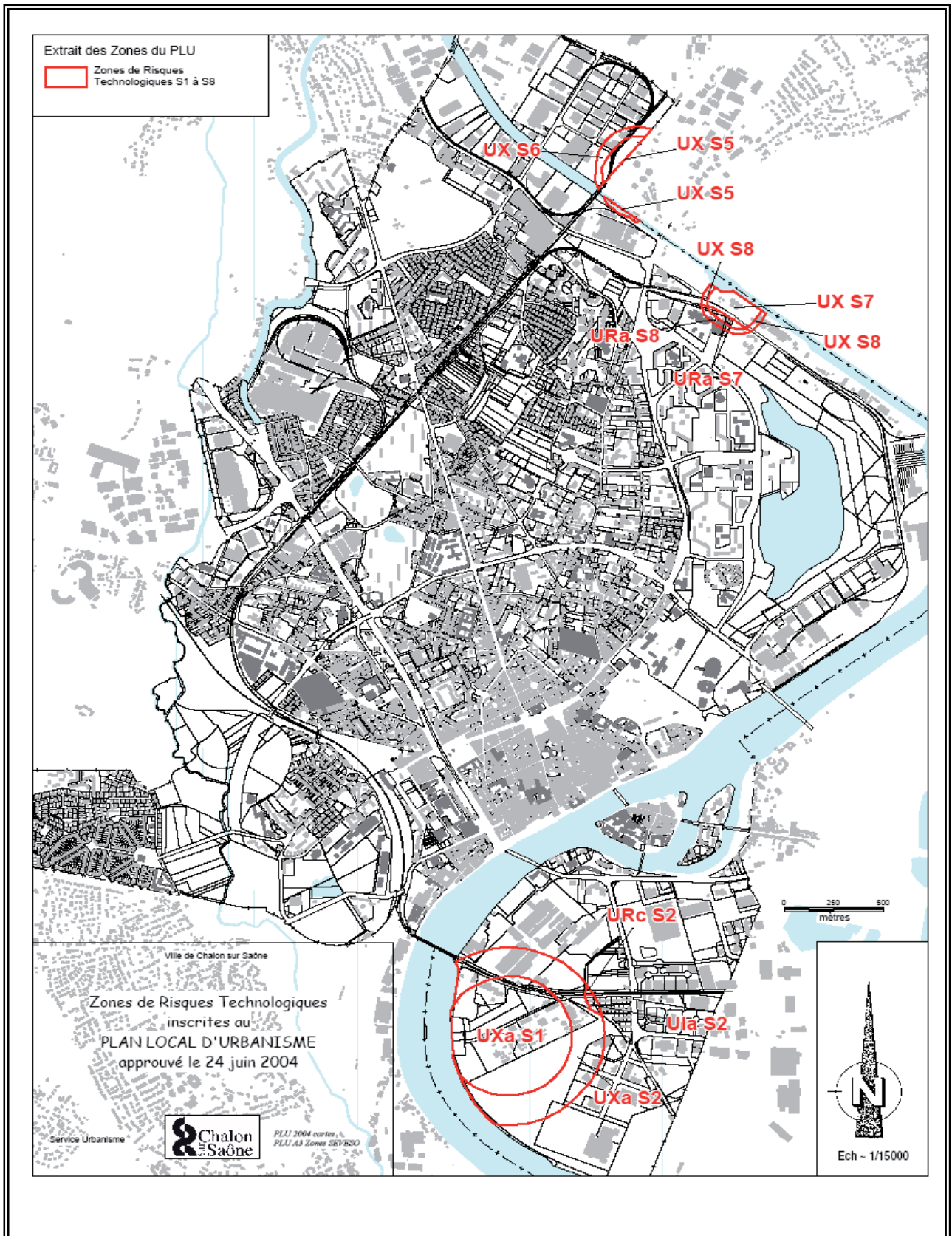


**Si vous souhaitez plus de précisions, vous pouvez consulter le service Urbanisme Réglementaire de la ville de Chalon-sur-Saône**

- **l'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** : elle a été réalisée pour les sites ALEM, Azelis Peroxides et BIOXAL, installés en zone industrielle sud, avec notamment pour certains, des opérations «porte ouverte» auprès de la population concernée.



Des plaquettes d'information et de prévention sont diffusées largement. Cette distribution ciblée est relayée d'une manière générale par l'intermédiaire du magazine «C'Chalon» et du site internet de la ville de Chalon-sur-Saône.







## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

### 4-2. Mesures de protection :

Parallèlement aux mesures de prévention, des plans de secours sont obligatoires pour les ICPE soumises à autorisation avec servitudes.

Ces plans sont mis en place afin de faire face à un risque grave susceptible de conduire à un accident majeur :



- **le Plan d'Opération Interne (POI)** : l'exploitant doit être capable de maîtriser un sinistre en interne et de remettre l'installation dans un état le plus sûr possible. Le POI est réalisé par l'industriel en liaison avec les pouvoirs publics, et est mis en œuvre par ce dernier pour tout incident ou accident interne à l'établissement. Il a pour objectif de définir l'organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit sur le site;

- **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : Dans le cas d'un sinistre dont les effets sortent des limites de l'établissement industriel . Le Préfet établit le PPI qui est une des dispositions spécifique du plan ORSEC. Le PPI prévoit la mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'Etat et des acteurs privés. Il établit les mesures de protection des populations en cas d'accident.

A la suite des études de danger, des mesures de protection ont été imposées aux établissements industriels concernés, et réalisées par ces derniers. Nous pouvons notamment citer : la création de cuvettes de rétention, l'installation de clapet de fond, l'isolement et la protection anti-intrusion des sites de stockages, l'installation de rampes ou couronnes d'arrosage, etc.).

Des **exercices de simulation** afin de tester les organisations sont réalisés régulièrement, soit par l'industriel, soit à la demande des services Préfectoraux.

Ils ont pour objectif de vérifier les capacités internes de l'établissement à réagir lors de la survenance d'un incident ou d'un accident, mais aussi de tester la mise en œuvre et la coordination des services de secours et intervenants extérieurs.





## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

### 4-3 Mesures temporaires de crise :

En cas d'accident industriel important, une cellule de crise à vocation locale (Poste Communal de Commandement) est mise en place à la Mairie après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle travaille en relation directe avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture, afin d'examiner les mesures à mettre en œuvre et de coordonner les différentes actions des services de secours.

L'ensemble des services municipaux est mobilisé sous l'autorité du Maire pour faire face à toutes éventualités.

Dans ce cadre, on peut noter les principales actions :

#### ↳ des Services Techniques de la Ville :

- mise en place d'un Poste de Commandement des Services Techniques afin de coordonner les actions des services municipaux,
- mise en place de plans de déviation de circulation et de périmètres de sécurité afin d'isoler le public du risque,
- mise en sécurité des bâtiments et équipements (déménagement et transfert de locaux, mise en sécurité de chaufferies et postes de transformation électrique, réalisation de dispositifs d'étanchéité de réseaux, ...)
- organisation et gestion de prêt de matériels (radiateurs électriques, literies, équipements divers ...),
- mise en place d'une équipe pour recueillir les informations et orienter les populations vers des structures d'accueil et de mise en sécurité, etc.

#### ↳ des services de Polices Nationale et Municipale :

- surveillance des zones, habitations et aménagements situés dans le périmètre de sécurité, et aide aux secours.

#### ↳ du Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers :

- mise en sécurité des habitants et s'il y a lieu, des animaux,
- aide aux particuliers, aux commerçants ou industriels pour mise en sécurité de meubles ou machines, etc.



## 5 – Que doit faire la population ?

### 5.1. Au titre des mesures de prévention permanente :

↪ **S'informer sur les risques encourus**, en consultant le **PPRT** et le **PLU** auprès de la Mairie, de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE).



↪ **Connaître les signaux d'alerte.**

Trois sirènes sont positionnées à des points définis par le Réseau national d'Alerte (RNA) afin de relayer l'alerte sur l'ensemble de la commune (Quartier des Charreaux; Quartier Citadelle, et Rue Paul Sabatier). Elles émettent un son modulé, et vous pouvez les entendre le premier mercredi de chaque mois lors de leur essai.

De plus, une sirène d'alerte est installée sur chaque site, émettant un son particulier.

☞ vous pouvez écouter le son de cette sirène particulière en téléphonant au numéro vert : 0800 42 73 66



### 5.2. En cas d'accident industriel :

Pour votre sécurité, adoptez les bons réflexes :





## FICHE REFLEXE POUR LES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

**Si vous entendez la sirène, veuillez écouter les médias ainsi que toutes informations diffusées par la municipalité qui vous préciserons si vous devez vous confiner ou évacuer.**

### EN CAS DE CONFINEMENT



Rentrez chez vous et indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre, etc.



Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans le logement. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



Ecoutez la radio



Ne pas téléphoner abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

### EN CAS D'EVACUATION



Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, hotte de cuisine, etc.).



Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver). Fermez les lumières et autres appareils électriques. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.



Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures, etc.). Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications.



Ne pas téléphoner abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



### 5.3. SOYEZ PRETS ! :

#### ↳ Préparer un plan d'urgence personnalisé

Réaliser un plan personnalisé pour son foyer est important, car chaque famille a ses spécificités : mode d'habitation, lieu de travail, écoles, nombre d'enfants ou de personnes âgées, malades, etc.

#### **Votre plan familial : assurer la sécurité de votre domicile**

Lors d'une situation d'urgence, il est nécessaire de sécuriser son habitation. C'est pourquoi les adultes et les enfants en mesure de le faire doivent savoir comment couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz de leur domicile.

EAU	
Emplacement du robinet	
Consignes d'arrêt	
Téléphone des services publics	
GAZ	
Emplacement du robinet	
Consignes d'arrêt	Coupez l'alimentation uniquement lorsque les autorités vous disent de le faire
Téléphone des services publics	
Electricité	
Emplacement du disjoncteur	
Consignes d'arrêt	
Téléphone des services publics	
Extincteur	

*NB : N'hésitez pas à réaliser des dessins, même sommaires, de vos installations*

#### **Numéros d'urgence**

La liste des numéros d'urgence doit être établie avec attention et placée près de votre téléphone. Vous pouvez aussi programmer ces numéros sur vos téléphones fixes et mobiles.



### 5.3. SOYEZ PRETS ! (suite) :

#### ↳ Préparer un plan d'urgence personnalisé (suite).

##### Numéros de personnes ressources

Une personne ressource doit être désignée comme prioritaire pour tous les membres de votre famille. **Il est important qu'elle soit suffisamment éloignée géographiquement afin qu'elle ne soit pas susceptible d'être touchée par l'événement qui vous frappe.**

S'y ajoutent des contacts utiles selon la situation : voisins, famille, amis, compagnie d'assurance, autres (en précisant le nom, les téléphones du domicile, portable, du travail, les courriels et l'adresse).

*Si vous ne connaissez personne près de votre région, rapprochez-vous de vos collègues de travail, d'associations culturelles...*

Personnes ressources à appeler en cas d'urgence :

Prénom Nom	Téléphone

##### Précautions particulières pour les enfants

Informez-vous sur les politiques d'urgence des écoles auprès des responsables des établissements. Ces informations sont codifiées dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) que le directeur de l'établissement a l'obligation de rédiger.

##### Les personnes nécessitant des soins

Notez tous les détails concernant votre état de santé (maladies chroniques, allergies, chirurgies, antécédents médicaux, tests de dépistage, vaccins récents, coordonnées des personnes ressources, numéro de sécurité sociale).

Voyez avec votre médecin quel serait le contenu nécessaire d'un sac prêt à emporter contenant la réserve de médicaments et de fournitures médicales pour deux semaines, ainsi que les ordonnances et les documents médicaux appropriés.





### 5.3. SOYEZ PRETS ! (suite) :

#### ↳ Votre plan d'urgence de quartier

Invitez vos voisins à réaliser leur plan d'urgence familial et entendez-vous avec eux afin que toutes les personnes qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire en bénéficient. Préparez les jumelages et les covoiturages qui doivent l'être.

**Les lieux de rassemblement** : Choisissez des endroits sûrs où tous les membres de votre famille se rassembleront en cas d'évacuation d'urgence du domicile. Le lieu peut être proche de votre maison si la famille s'y trouve au moment de l'événement, mais il peut utilement se situer ailleurs si la famille se trouve dispersée à ce moment. Dans ce dernier cas, il faut privilégier un lieu proche des écoles si vous avez des enfants ou proche de votre lieu de travail.

**Solidarité** : repérez autour de chez vous les personnes vulnérables qui auraient besoin d'aide pour évacuer.

#### ↳ Votre sac d'urgence : l'équipement nécessaire en cas d'évacuation

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. **Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels**, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.

Attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé, vous pourriez avoir à marcher avec. Préparez les objets de première nécessité et regroupez-les dans votre sac d'urgence. Placez-le dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

**Pratique** : protégez dans un sac plastique les objets de valeur et les papiers importants.

**Nécessaire** : vérifiez les dates de péremption de la nourriture et des médicaments.





### 5.3. La fin de l'alerte :

**Ne quittez pas votre abri avant la consigne de fin d'alerte donnée par les autorités ou sur ordre d'évacuation.**

Dès qu'il n'y a plus de danger, un signal de fin d'alerte est émis par la sirène ou par les Services de secours. Cette information est donnée sur fréquences radio.



## 6 – Où s'informer ?

Contactez :

- La **Mairie** de Chalon-sur-Saône  
Tél : 03.85.90.50.50
- La Direction Départementale des Territoires (**D.D.T.**)  
Tél : 03.85.21.28.00
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**)  
Tél : 03.80.29.44.44
- La Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**S.I.D.P.C.**)  
Tél : 03.85.21.81.00
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (**SDIS71**)  
Tel : 03.85.35.35.00
- Internet : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.acerib.fr](http://www.acerib.fr)

## CHAPITRE III

### Les Risques Technologiques



#### ↳ Le Transport des Matières Dangereuses T.M.D



## Résumé

### ***Le risque transport matières dangereuses***

Au cœur d'une agglomération de plus de 108 000 habitants, Chalon-sur-Saône, important carrefour de communication au sein de l'Europe économique, a su attirer de nombreuses entreprises sur son territoire.

Parmi ces entreprises, certaines d'entre elles utilisent ou fabriquent des produits dangereux, transportés par voie routière, ferroviaire, fluviale et par canalisations.

### ***Quels sont les risques ?***

Une matière est considérée comme dangereuse en raison des risques liés à son caractère inflammable, à sa réactivité, à sa toxicité, à sa corrosivité, à sa pression, à sa température ou à sa radioactivité.

### ***Les mesures de prévention et de protection***

Les équipements de transports sont vérifiés et contrôlés. Il existe une action de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le transport des matières dangereuses.

Des plans de secours ont été élaborés tels que :

- **P.S.S. T.M.D** (Plan de Secours Spécialisé des Transports de Matières Dangereuses) ;
- **P.S.I.** (Plan de Surveillance et d'Intervention) pour les canalisations.

Après analyse rapide du risque, des moyens appropriés sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées ...).

### ***S'informer***

Il est de l'intérêt de chacun de s'informer au préalable sur les risques encourus ainsi que sur les consignes de sécurité à respecter.

## 1 – Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.



Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- **la diversité des dangers** : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- **la diversité des lieux d'accidents probables** : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en campagne) ;
- **la diversité des causes** : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- **le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- **le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.



## 2 – Comment se manifeste le risque de transport de matières dangereuses ?

### Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

### Quels sont les principaux risques liés aux matières dangereuses ?

On distingue neuf catégories de risques :

- **le risque d'explosivité** : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc ;
- **le risque gazeux** : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc. ;
- **l'inflammabilité** : propriété de prendre feu facilement ;
- la **toxicité** : propriété d'empoisonner, c'est-à dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion ;
- la **radioactivité** : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants ;
- la **corrosivité** : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (métaux, étoffes, etc.) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.) ;
- le **risque infectieux** : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les bactéries, les parasites ;
- le **danger de réaction violente spontanée** : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression ;
- le **risque de brûlures** : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid



## 2 – Comment se manifeste le risque de TMD ?

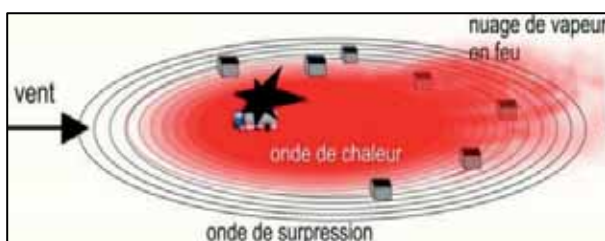
En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident (ex : quantité faible ou importante de produit dispersé) et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

### Les conséquences d'un accident sur la santé sont :

- **L'explosion** : peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. Elle peut être consécutive à la rupture d'une enceinte due à la formation de mélanges particulièrement réactifs ou à un incendie.

Elle peut provoquer des effets thermiques, mais également mécaniques (effet de surpression), du fait de l'onde de choc.

À proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, les blessures peuvent être très graves et parfois mortelles : brûlures, asphyxie, lésions internes consécutives à l'onde de choc, traumatismes dus aux projectiles. Au-delà d'un kilomètre, les blessures sont rarement très graves



- **L'incendie** : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques. Il peut provoquer des brûlures à des degrés variables selon la distance à laquelle il se produit

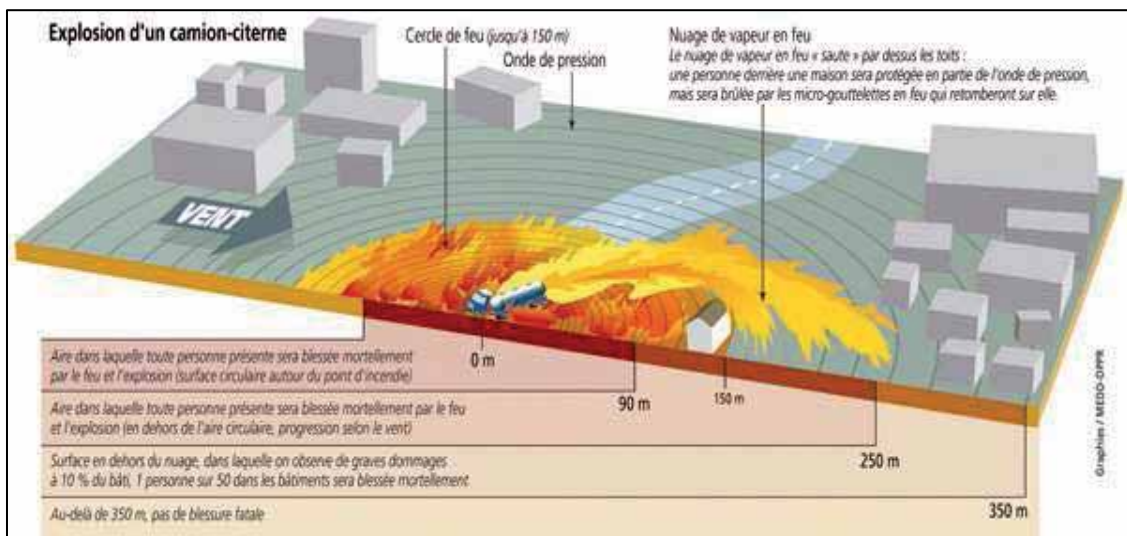
## 2 – Comment se manifeste le risque de TMD ?

- **Le nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique), qui se propage à distance du lieu de l'accident.

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte lors de la consommation de produits contaminés, par contact.

Les produits toxiques pénètrent principalement dans le corps par les poumons, mais la peau et les yeux risquent également d'être atteints. En fonction de la concentration des produits et de la durée de l'exposition, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves comme des asphyxies ou des œdèmes pulmonaires. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Toutes les manifestations décrites ci-dessus peuvent être associées (explosion, incendie, nuage toxique).








## 3 – Quels sont les risques dans la ville ?

Le risque transport matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où.

Néanmoins, un certain nombre d'axes importants ont été répertoriés.

Le Transport de Matières Dangereuses – Carte de Synthèse



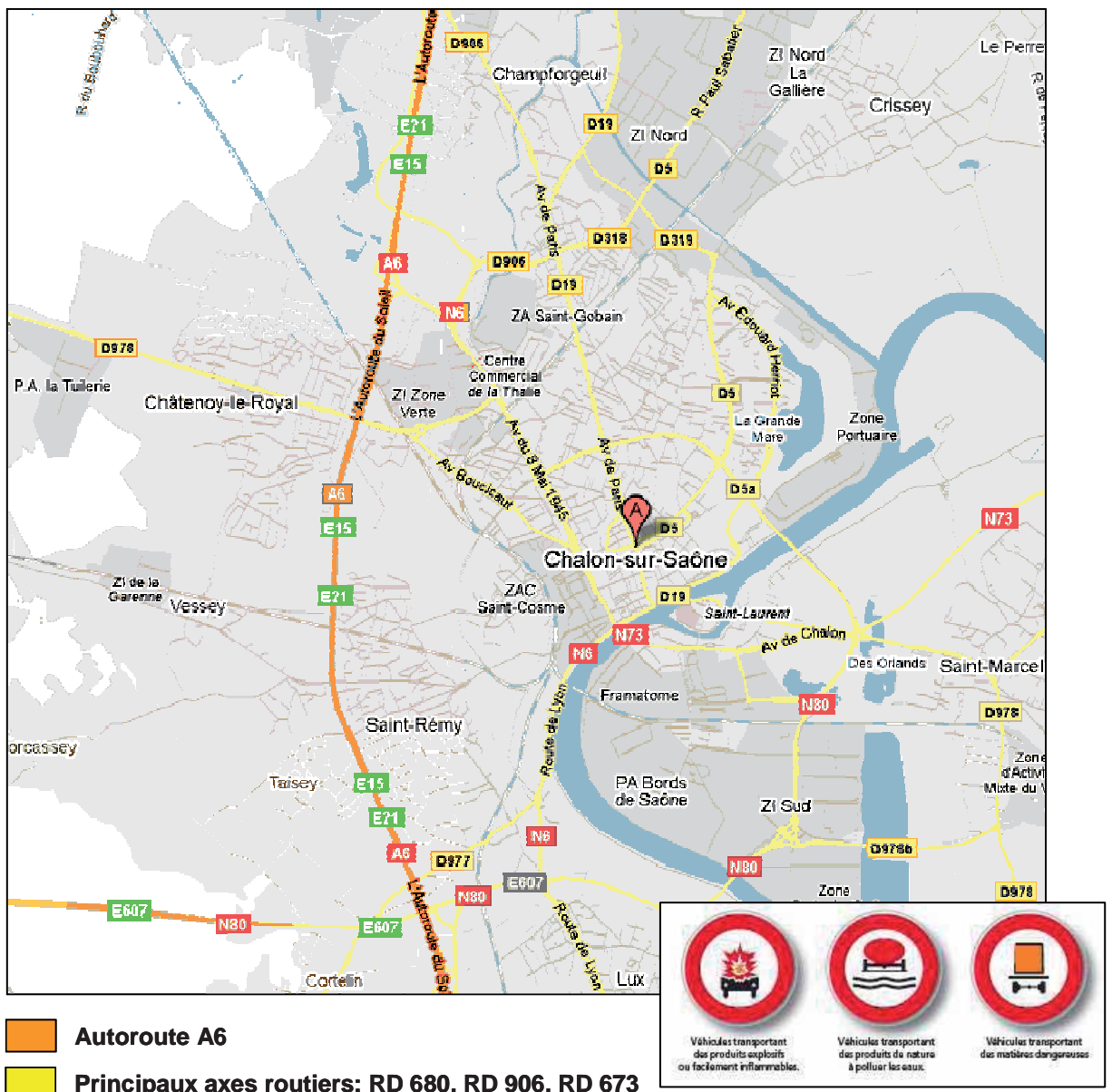
-  Autoroute A6
-  Principaux axes routiers: RD 906, RD 673, RD680
-  Voies ferrées
-  Saône
-  Canal du Centre

## 3 – Quels sont les risques dans la ville ?

↪ pour la route :

- l'autoroute A6 (gares autoroutières Chalon Nord et sud)
- la RD 906 et les axes importants dans l'agglomération
- la RD 680 et la route de Demigny

### Le Transport de Matières Dangereuses par voie routière



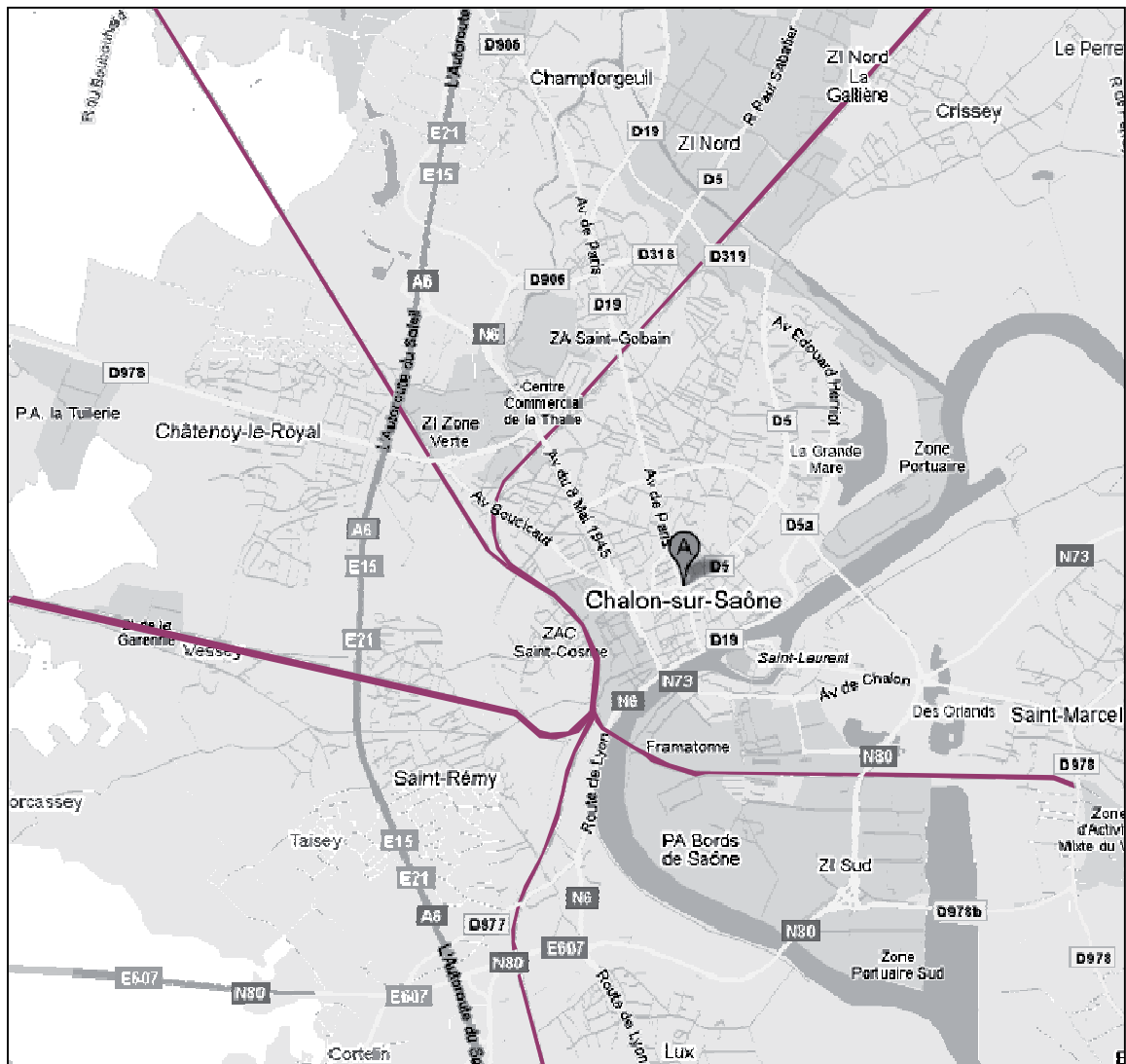


## 3 – Quels sont les risques dans la ville ?

### ↳ pour le rail :

- la ligne PARIS-LYON-MARSEILLE (trriage à Saint-Rémy)
- la ligne CHALON SUR SAONE – SEURRE desservant la Z.I. Nord et le port fluvial
- la ligne CHALON SUR SAONE – SAINT MARCEL desservant la Z.I. Sud

### Le Transport de Matières Dangereuses par voie ferroviaire

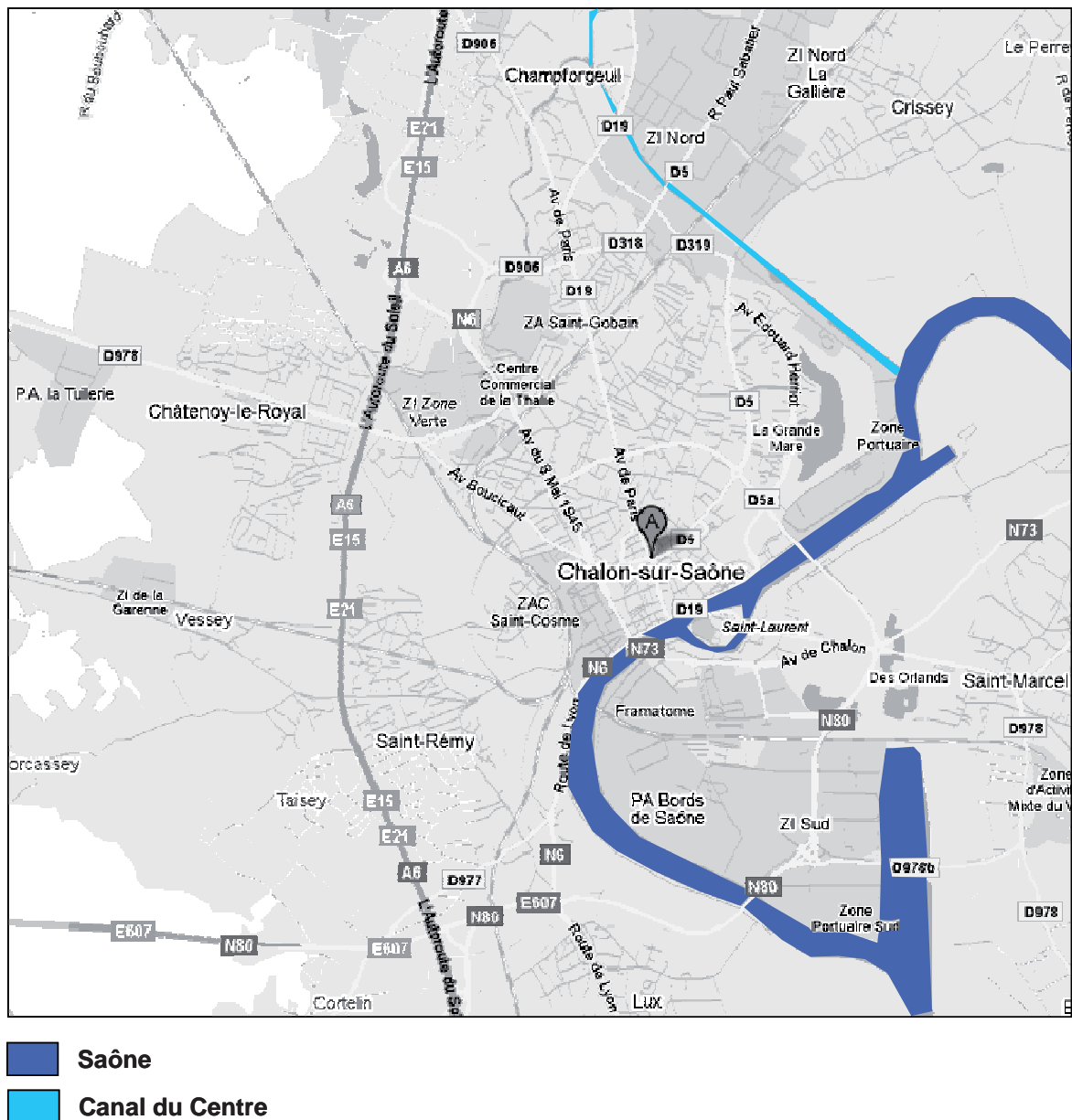


 Voies ferrées

### 3 – Quels sont les risques dans la ville ?

- ↳ pour la voie d'eau :
- la Saône
  - le Canal du Centre

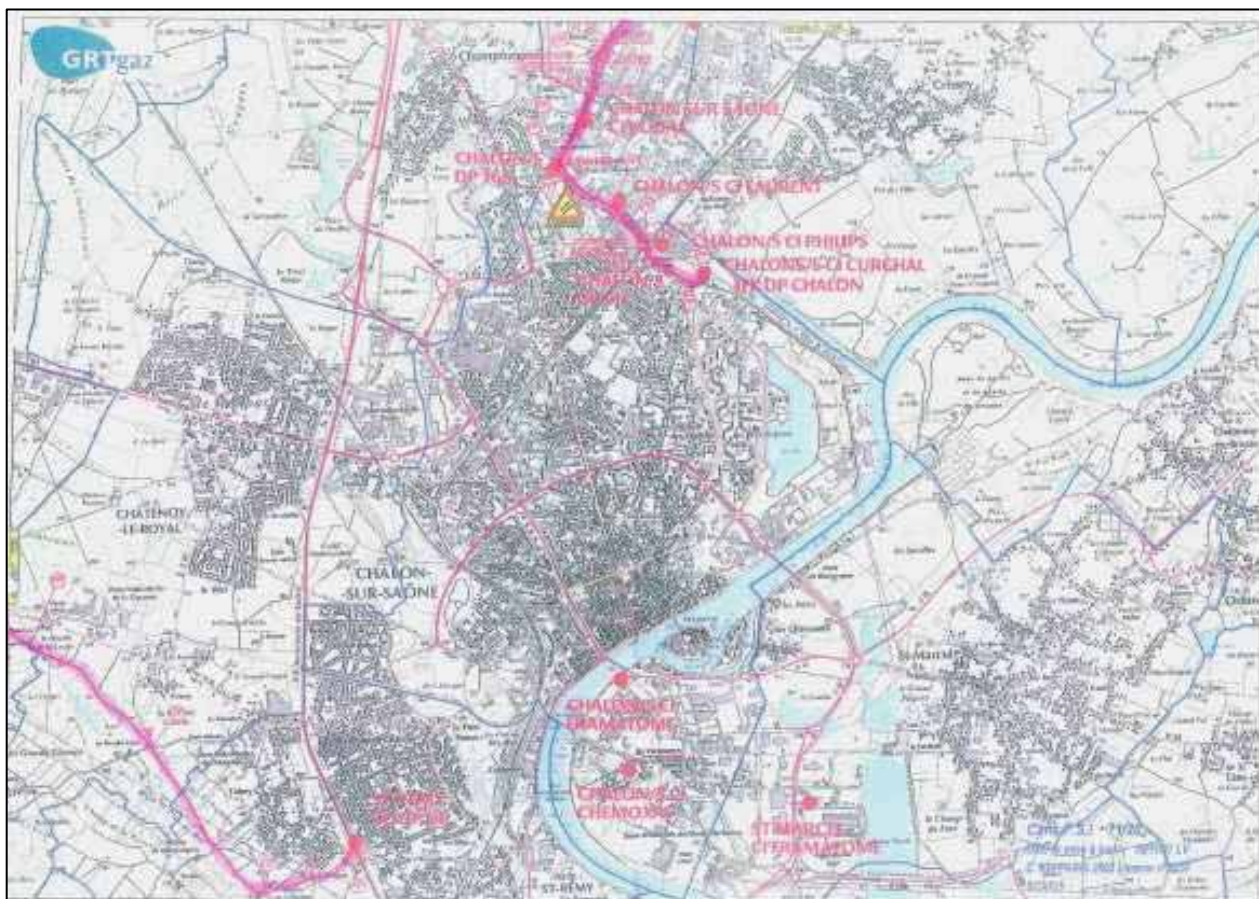
Le Transport de Matières Dangereuses par voie navigable



## 3 – Quels sont les risques dans la ville ?

- ↳ pour les canalisations :
  - la canalisation de gaz naturel exploitée par GrDF

### Le Transport de Matières Dangereuses par canalisation



Canalisation Haute Pression Gaz

## **4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?**

Il existe une réglementation nationale et internationale régulièrement modifiée pour s'adapter aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies, afin d'assurer une plus grande sécurité.

Elle s'applique pour tous types de transport (route, rail, voie d'eau) et concerne plus particulièrement :

- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs impliqués;
- la formation obligatoire des personnels;
- la mise en place d'une signalisation et d'un étiquetage particulier indiquant les codes danger;
- l'amélioration du matériel (performance, résistance, normalisation);
- le contrôle périodique par des organismes agréés des matériels utilisés pour transport des matières dangereuses (citernes, conteneurs, etc ...);
- la restriction de circulation et de stationnement.

La diversité des modes de transport (routier, ferroviaire, maritime, aérien), ainsi que la diversité des produits transportés et des dangers qu'ils présentent, ont conduit à la mise en place de dispositions réglementaires très précises :

- **le transport routier** de matières dangereuses est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français ;
- **le transport ferroviaire** de matières dangereuses est régi par le règlement international RID, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français ;
- **le transport fluvial** national et international est régis par l'accord européen ADNR, désormais étendu à l'ensemble de la navigation fluviale européenne ;
- **le transport par canalisation** : une réglementation spécifique impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation. En outre, pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage, d'une inscription au PLU ou au POS de la commune de ce tracé. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) est imposée au gestionnaire de l'ouvrage. Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental.

## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

**La signalisation** : une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, Containers.

En fonction des quantités de matières dangereuses doivent être signalées :



- Par une signalisation générale TMD, matérialisée :



- soit par des plaques oranges réfléchissantes (dimensions de 40 cm par 30 cm), placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;

Code Danger



Code Matière



- soit par des plaques oranges réfléchissantes indiquant le code danger et le code matière. Elles permettent de connaître rapidement les dangers présentés par la matière transportée :

	1 <sup>er</sup> chiffre Danger Principal	2 <sup>ème</sup> chiffre et 3 <sup>ème</sup> chiffre Dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz Comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide Inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	













- Par une plaque-étiquette de danger, si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la matière transportée. Il doit alors apposer également les plaques-étiquettes représentant les pictogrammes des principaux dangers. Cette opération s'appelle le « placardage ».

























## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

### La signalisation :

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	  
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	 
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

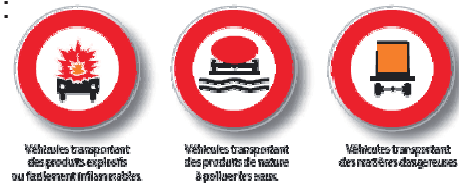
 N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	 N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	 N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	 N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6
 N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	 N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	 N°2.3 Gaz toxique	
 N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)			
 N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	 N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée	 N°4.3 Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau	
 N°5.1 Matière comburante	 N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie		
 N°6.1 Matière toxique	 N°6.2 Matière infectieuse		
 N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	 N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	 N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III	
 N°7E Matière fissile de la classe 7	 N°8 Matière corrosive	 N°9 Matières et objets divers présentant au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes	

## 4 – Quels sont les mesures prises dans la ville ?

### Réglementation de la circulation :

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département pour les routes à grande circulation.

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite et signalée par les trois panneaux suivants :



Il n'existe pas d'arrêté spécifique concernant la réglementation de la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses sur la commune de Chalon sur Saône.

Toutefois, les arrêtés municipaux en date du 29 août et 13 mars 1973, ainsi que les arrêtés préfectoraux du 23 octobre 1975, du 18 décembre 1975 et du 4 mai 1979, portent sur l'interdiction de traverser la commune, de jour comme de nuit, pour la circulation de transit des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes.

### Les Plans de Secours :

La loi du 10 juillet 1987 relative, entre autres, à la sécurité civile prévoit la possibilité pour le préfet de préparer et d'arrêter des plans de secours d'urgence pour le transport des matières dangereuses.

C'est ainsi que le département de Saône-et-Loire dispose aujourd'hui d'un plan de secours spécialisé (PSS-TMD), prenant en compte l'ensemble des modes de transport terrestre. Plusieurs gares ferroviaires de triage font l'objet de la mise en place d'un plan particulier d'intervention (PPI), destiné aux lieux de transit et d'activités.

### Les équipes spécialisées Sapeurs-Pompiers :

En cas d'accident de transport de produits dangereux, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés :

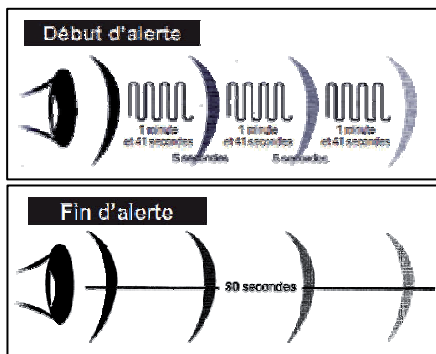
- la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)
- la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR)

## 5 – Que doit faire la population ?

### 5.1. Au titre des mesures de prévention permanente :

↪ **S’informer sur les risques encourus**, en consultant le **PPRT** et le **PLU** auprès de la Mairie, de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE).

↪ **Connaître les signaux d’alerte :**



Trois sirènes sont positionnées à des points définis par le Réseau National d’Alerte (RNA) afin de relayer l’alerte sur l’ensemble de la commune (Quartier des Charreaux; Quartier Citadelle, et Rue Paul Sabatier). Elles émettent un son modulé, et vous pouvez les entendre le premier mercredi de chaque mois lors de leur essai.

De plus, une sirène d’alerte est installée sur chaque site, émettant un son particulier.

### 5.2. En cas d’accident :

Pour votre sécurité, adoptez les bons réflexes :



- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux, éloigner les personnes, ne pas fumer
- Donner l’alerte en précisant le lieu exact et la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- En cas de fuite de produit, éviter tout contact, quitter la zone de l’accident, rejoindre rapidement un bâtiment et se confiner
- Si un nuage toxique s’approche, fuir si possible selon un axe perpendiculaire, inviter les autres témoins à s’éloigner
- Si la sirène retentit, se mettre à l’abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- Éviter de s’enfermer dans son véhicule

## LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

### FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

<b>AVANT LA CRISE</b>	Il est nécessaire de connaître les risques et les consignes
<b>PENDANT LA CRISE</b>	<p><b>Si vous êtes témoin de l'accident :</b> Donner l'alerte : sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. S'éloigner ; Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</p> <p><b>Pendant l'intervention :</b> Se confiner dans un bâtiment ; Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) ; arrêter la ventilation ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Ne pas fumer ; Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; Ne pas téléphoner ; <b>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</b></p>
<b>APRÈS LA CRISE</b>	Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.
<b>OÙ S'INFORMER</b>	<p>Auprès de la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Auprès de la Mairie locale.</p>

<b>À RETENIR</b>	 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p>	 <p>Bouchez toutes les arrivées d'air</p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>
	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	 <p>Ni flamme, ni cigarette</p>	 <p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

## 6 – Où s’informer ?

### Contacteur :

- La **Mairie** de Chalon-sur-Saône  
Tél : 03.85.90.50.50
- La Direction Départementale des Territoires (**D.D.T.**)  
Tél : 03.85.21.28.00
- La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (**DREAL**)  
Tél : 03.80.29.44.44
- La Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**S.I.D.P.C.**)  
Tél : 03.85.21.81.00
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (**SDIS71**)  
Tel : 03.85.35.35.00
- Internet : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.transports.equipement.gouv.fr](http://www.transports.equipement.gouv.fr)  
[www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr)

**En cas d’urgence ☎ 18**



## CHAPITRE IV

### Autres Risques



↳ **Les phénomènes météorologiques exceptionnels**

↳ **La pollution atmosphérique**

↳ **Les risques de la vie quotidienne**

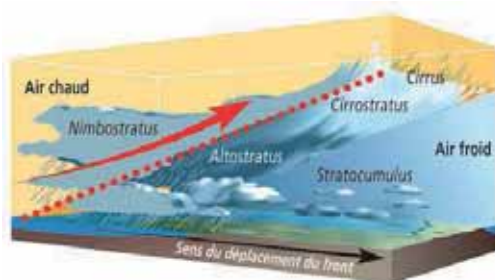




## 1 – Qu'est-ce qu'un phénomène météorologique exceptionnel ?

. **Le risque de tempête** : Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.



**Un front chaud** sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.



**Un front froid** sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

Du fait du contact des deux masses d'air, une tempête se caractérise par des vents violents et de fortes précipitations.

. **Autres phénomènes atmosphériques** : nous pouvons notamment citer :

- les orages ;
- la neige, le verglas et les pluies verglaçantes ;
- les avalanches ;
- le grand froid (températures négatives sur plusieurs jours) ;
- la canicule.



## 2 – Les actions de prévention : la carte de vigilance

La **carte de vigilance** est élaborée deux fois par jour à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.

Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportements adaptés.

- **vert** : pas de vigilance particulière ;
- **jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- **orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomène dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **rouge** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus .

La carte de vigilance peut être consultée sur le site de Météo-France :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)





### 3 – Que doit faire la population ?



#### Pluie / Inondation - Niveau 4

##### CONSÉQUENCES POSSIBLES

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

##### CONSEILS DE COMPORTEMENT

###### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

###### En cas d'obligation de déplacement

- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

###### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



#### Vent violent - Niveau 4

##### CONSÉQUENCES POSSIBLES

###### Avis de tempête très violente

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peu- vent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

##### CONSEILS DE COMPORTEMENT

###### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

###### En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

###### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.





## 3 – Que doit faire la population ?

### CONSEILS DE COMPORTEMENT

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li> <li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li> <li>• Voies impraticables</li> <li>• Évitez les déplacements</li> </ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Risque d'inondations</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> <li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Risque d'inondations important</li> <li>• Évitez les déplacements</li> <li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li> </ul>
<b>ORAGES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Évitez les déplacements</li> </ul>
<b>NEIGE / VERGLAS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route difficile et trottoirs glissants</li> <li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li> <li>• Évitez les déplacements</li> <li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>
<b>AVALANCHES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li> <li>• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li> <li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li> </ul>
<b>GRAND FROID</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides</li> <li>• Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez toute sortie au froid</li> <li>• Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)</li> <li>• Évitez les efforts brusques</li> <li>• Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités</li> <li>• Pas de boissons alcoolisées</li> </ul>
<b>CANICULE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Buvez fréquemment et abondamment</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes, de pratiquer une activité physique</li> <li>• Maintenez votre logement frais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rafraîchissez vous et mouillez vous le corps plusieurs fois par jour</li> <li>• passez, si possible, 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais</li> <li>• Aidez les personnes les plus fragiles</li> </ul>





3 – Que doit faire la population ?

Canicule Info Service  
0800 06 66 66  
Appel gratuit depuis un poste fixe.  
Conseils de prévention du public, zones géographiques  
concernées par une vague de chaleur, etc.



## En période de fortes chaleurs ou de canicule

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes. 
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé. 
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur. 



- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...). 
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool. 
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage. 

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses. 
- Je ne reste pas en plein soleil. 
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur. 
- Je ne consomme pas d'alcool. 
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même. 
- Je prends des nouvelles de mon entourage. 



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)  
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minutés)










### 3 – Que doit faire la population ?

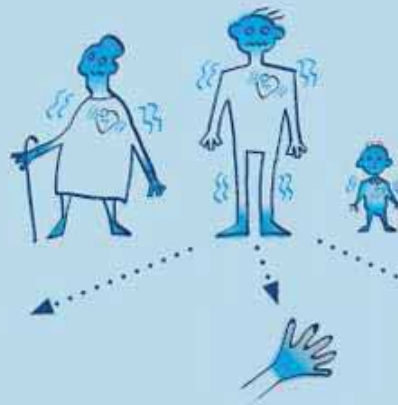
VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR




## Attention vague de très grand froid



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.




Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.




Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.


Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres




Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.


- Je vérifie le bon état de fonctionnement général: huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) • [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)





## 4 – Où s’informer ?

### Contacter :

- La **Mairie** de Chalon-sur-Saône  
Tél : 03.85.90.50.50
- La Direction Départementale des Territoires (**D.D.T.**)  
Tél : 03.85.21.28.00
- La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (**DREAL**)  
Tél : 03.80.29.44.44
- La Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**S.I.D.P.C.**)  
Tél : 03.85.21.81.00
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (**SDIS71**)  
Tel : 03.85.35.35.00
- Internet : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.france.meteofrance.com](http://www.france.meteofrance.com)  
[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)



**En cas d’urgence ☎ 18**





## 1 – Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

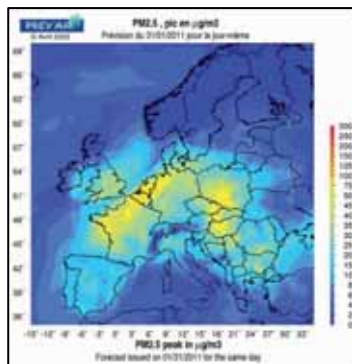
Une pollution atmosphérique concerne essentiellement celle de l'air ambiant, c'est-à-dire de l'air que le public respire, situé près du sol, par quelque polluant que ce soit (produits volatils, poussières, particules, pollens, etc).

Le transport est un des principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air. Il est en effet à l'origine de 91% des émissions de monoxyde de carbone (CO), de 89% des émissions d'hydrocarbures (HAP), de 57% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), de 44% des émissions de composés organiques volatils (COV) et de 19% de celles de dioxyde de carbone (CO2).

Un épisode ou « pic de pollution » est une période pendant laquelle la concentration d'un ou plusieurs de ces polluants dans l'air ambiant est particulièrement élevée. Les conditions météorologiques peuvent favoriser la dispersion des polluants ou au contraire, les concentrer localement.

Les pics de pollution apparaissent essentiellement en hiver et en été. En hiver, les pics sont le résultat de l'accumulation de polluants provenant des gaz d'échappement des voitures et des émissions dues au chauffage des logements et bureaux. Ils apparaissent lors de conditions météo spécifiques : vent faible et, surtout, phénomène d'inversion thermique qui piègent les polluants au sol comme s'ils étaient « sous cloche ». Dans notre ville, la circulation routière est, avec le chauffage, la principale source de pollution atmosphérique. Elle influence fortement la qualité de l'air que nous respirons, à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur des véhicules. Avec de lourdes conséquences sur la santé : irritations des voies respiratoires, stress, ...

Selon les taux relevés, la procédure d'information et d'alerte comporte deux niveaux :



- **le niveau de recommandation** qui correspond à l'information des autorités et des médias (presse et radios locales) permet notamment d'émettre des recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles (bébés, personnes âgées ou souffrant d'asthme).

- **le niveau d'alerte** qui correspond à l'information des autorités et des médias. Le Préfet informe immédiatement le public et prend en compte les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population.



## 2 – Les actions de prévention : la surveillance de la qualité de l'air

D'après l'article 1<sup>er</sup> de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96/1236 du 30 décembre, l'Etat "**reconnait le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé**".

Conformément à la loi LAURE et au décret n° 98/360 du 6 mai 1998, un dispositif de surveillance de la qualité de l'air a été mis en place en Saône et Loire.



Cette surveillance a été confiée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable à l'association agréée ATMOS'Air BOURGOGNE Sud qui communique journalièrement aux différents services concernés les taux relevés sur les capteurs.

Chalon sur Saône bénéficie d'une station de mesures de la pollution atmosphérique.

Les alertes concernent le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières en suspension .

Les niveaux sont fixés par le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010. Au niveau de la région Bourgogne, un arrêté inter-préfectoral n°206 du 04 août 2009 régleme la surveillance de la qualité de l'air .

Le tableau suivant présente la synthèse des différents niveaux en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , en moyenne horaire pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone, et en moyenne glissante sur 24 heures pour les poussières en suspension :

	Ozone (O <sub>3</sub> )	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Particules fines (PM <sub>10</sub> )
Niveau d'information $\mu\text{g}/\text{m}^3$	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Niveau d'alerte	240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (b)	400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (b)	500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Dès le dépassement du niveau d'information, la population est informée notamment sur les concentrations constatées et leur évolution prévisible. Des conseils aux personnes sensibles (limitations des efforts physiques par exemple) et des recommandations destinées aux personnes ou organismes susceptibles de contribuer à la maîtrise des émissions de pollution (industriels, automobilistes, utilisateurs de solvants ...) sont délivrés.

Lorsque le seuil d'alerte risque d'être atteint ou est atteint, comme en 2009 pour chalon-sur-Saône, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est mis en place par le Préfet. Ce plan, piloté par la DREAL, a pour objectif de ramener les concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux normes réglementaires.





## 2 – Les actions de prévention : la surveillance de la qualité de l'air

Le Plan de Protection de l'Atmosphère propose des mesures à mettre en place pour améliorer la situation, comme par exemple :

- réduction des émissions de certaines installations industrielles;
- limitation de la vitesse des véhicules;
- restrictions de la circulation automobile et routière de transit, etc.

Le plan est ensuite rendu exécutoire par un arrêté Pris par les autorités administratives compétentes. Ces Dernières veillent également à sa mise en œuvre.



### Définitions des seuils réglementaires :

- **Niveau critique** : un niveau de concentration de substances polluantes fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, autres plantes ou écosystèmes naturels, mais pas sur des êtres humains.

- **Objectif à long terme** : un niveau de concentration de substances polluantes à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

- **Seuil d'alerte** : un niveau de concentration de substances polluantes au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les Etats membres doivent immédiatement prendre des mesures.

- **Seuil d'information** : un niveau de concentration de substances polluantes au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

- **Valeur cible** : un niveau de concentration de substances polluantes fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

- **Valeur limite** : un niveau de concentration de substances polluantes fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.



### 3 – Que doit faire la population ?

Il est recommandé aux populations sensibles (jeunes enfants, personnes âgées, insuffisants respiratoires, asthmatiques) :



- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses ou inhabituelles augmentant, de façon importante, le volume d'air et de polluants inhalés ;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée et la fumée du tabac ;
- de respecter scrupuleusement leur traitement médical à visée respiratoire en cours ou de l'adapter sur avis du médecin.

Il est recommandé à tous de limiter les émissions de pollution en adoptant une attitude civique :

- utiliser les moyens de locomotion les moins polluants. Si vous en avez la possibilité, n'utilisez pas votre voiture et préférez les transports en commun, la marche, le vélo ou toute autre forme de mobilité dite douce. Cette démarche vous permet de réduire quasi totalement vos émissions de NO<sub>2</sub> ;
- préférez le co-voiturage et adoptez une conduite dite souple : conduite avec anticipation, pas d'accélération brutale, pas de dépassement des vitesses autorisées, ne pas rouler en sur-régime, vérifier la pression des pneus. Cela permet de réduire fortement les émissions polluantes, jusqu'au 30% ;
- effectuer toutes les économies d'énergie possibles ;
- diminuer la température dans les bâtiments. Un degré de moins permet de réduire de 8% la consommation d'énergie et donc d'autant les émissions de polluants atmosphériques que génère la combustion ...

Lorsque le seuil d'alerte risque d'être atteint ou est atteint, respecter les instructions du préfet mises en place pour améliorer la situation, par exemple :

- réduire ses émissions de polluants ;
- limiter sa vitesse lors des déplacements ;
- respecter les restrictions de la circulation automobile et routière de transit ;
- etc.



### 3 – Que doit faire la population ?

	Pour les moins de 6 ans	Pour les 6 - 15 ans	Pour les adolescents et adultes
<b>Seuil d'information</b>	Ne pas modifier les <b>déplacements</b> habituels (domicile - lieu de garde ou école)		Ne pas modifier les <b>déplacements</b> prévus.
	<b>Récréation ou équivalent</b> : Laisser les enfants s'aérer normalement.		
	Ne pas modifier les <b>activités</b> prévues sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.	Ne pas modifier les <b>activités sportives</b> sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, privilégier les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité. <b>Compétitions sportives</b> : Ne pas les modifier sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.	
<b>Seuils d'alerte</b>	Se limiter aux <b>déplacements</b> indispensables. Éviter les promenades.	Ne pas modifier les <b>déplacements</b> prévus.	
	Éviter les <b>activités extérieures</b> .	Éviter les <b>activités extérieures</b> . Éviter les sports extérieurs. Privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible. Reporter toute <b>compétition</b> , qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux.	Éviter, à l'extérieur des locaux, les <b>activités sportives</b> violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités sportives dans les gymnases. Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie. Déplacer, dans la mesure du possible, les <b>compétitions</b> prévues à l'extérieur des locaux.



## 4 – Où s’informer ?

### Contacteur :

- La **Mairie** de Chalon-sur-Saône  
Tél : 03.85.90.50.50
  
- **ATMOSF’air** BOURGOGNE  
Tél : 03.80.38.92.31
  
- La Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**S.I.D.P.C.**)  
Tél : 03.85.21.81.00
  
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (**SDIS71**)  
Tel : 03.85.35.35.00
  
- La Direction Régionale des Affaires Sanitaire et Sociales (**D.R.A.S.S**)
  
- Internet : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)  
[www.atmosfair-bourgogne.org](http://www.atmosfair-bourgogne.org)  
[www.prevoir.org](http://www.prevoir.org)  
[www.atmofrance.org](http://www.atmofrance.org)

**En cas d’urgence ☎ 18**

## 1 – Qu'est-ce qu'un accident domestique ?

Chaque année en France métropolitaine, les **accidents de la vie courante** causent environ 19 000 morts (soit 3,6 % des décès) dont 340 enfants, 80 000 morts dans l'Union Européenne et plusieurs millions de morts dans le monde.

Les principales causes sont :



- les **chutes** : 10 520 morts, dont 95% sont des personnes de plus de 65 ans. Les chutes représentent 3/4 des accidents domestiques ;
- les **suffocations et asphyxies** : 3 543 morts. Elles sont la première cause de décès chez les enfants de moins de 5 ans ;
- les **brûlures** : 400 000 victimes dont 1 000 décès ;
- les **intoxications** : 600 par médicaments et 300 par le CO (monoxyde de carbone) ;
- les **noyades** : 401 morts en 2006 ;
- les **morsures** : 600 000 victimes en 2006 ;
- les risques **d'incendie** : 10000 victimes par an ;
- les risques **électriques** : électrocutions et électrisations ;
- les **défenestrations** : 250 enfants par an de moins de 10 ans ;
- les **intoxications alimentaires** : 250000 à 750000 par an.

## 2 – Les actions de prévention dans la ville

En 2005, Chalon-sur-Saône a intégré le réseau français « Villes Santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les « Villes Santé » se reconnaissent par leur volonté d'améliorer l'état de santé de leur population, dans le cadre d'une politique favorable à la santé et à la qualité de vie urbaine.

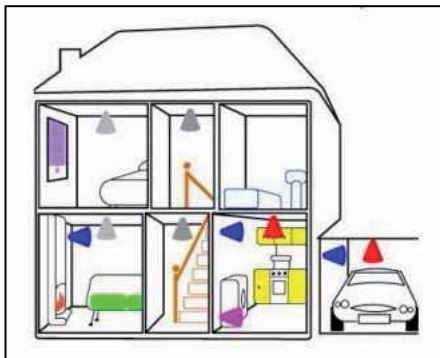
Le service Santé-Prévention est le coordinateur pour la Ville de Chalon-sur-Saône du réseau « Villes Santé » et réalise régulièrement des actions de sensibilisation du grand public





### 3 – Que doit faire la population ?

Chaque année en France métropolitaine, les accidents de la vie courante causent environ 20 000 morts dont 340 enfants.



Les **accidents domestiques** représentent 61% des accidents de la vie courante.

Parmi les **accidents** de la vie courante on compte également des **accidents** survenus à l'extérieur (magasin, trottoir...), les **accidents** scolaires, les **accidents** de sport, les **accidents** de vacances et de loisirs.

De nombreuses précautions sont à prendre dans chaque pièce de la maison car ces dernières peuvent se révéler dangereuses:

#### La chambre de votre enfant :

- maintenez une température suffisante, et pas trop chaude. L'idéal est 19°;
- prenez un lit à barreaux avec des barreaux suffisamment proches afin d'éviter que votre enfant ne puisse y passer la tête. N'utilisez pas de lits superposés sans barreaux pour les jeunes enfants;
- installez votre bébé sur le dos pour dormir. Des études ont démontré que le fait de coucher les bébés sur le dos diminue le risque de mort subite du nourrisson d'au moins 70 %;
- veillez à ce que les animaux domestiques restent à l'extérieur de la chambre de bébé;
- faites attention aux meubles qui ne sont pas fixés au mur. Votre enfant pourrait s'accrocher et le faire tomber sur lui;
- ne pas laisser la tête de votre bébé couverte pendant son sommeil. N'utiliser pas de couette, d'édredon, de peau de mouton; Les nourrissons ne doivent avoir aucun oreiller ni grand jouet en tissu dans leur lit;
- veillez à ce que votre bébé dorme sur un matelas ferme. Ses voies respiratoires peuvent être obstruées s'il dort sur une surface molle;
- faites attention aux jouets qui comportent de petites pièces. L'idéal est de choisir des jouets adaptés à l'âge de l'enfant et vérifiez également l'état des jouets;
- pensez à mettre des caches prises pour empêcher le risque d'électrocution;
- ne lâchez jamais votre bébé un seul instant quand il se trouve sur la table à langer. Elle est source de nombreuses chutes graves.



### 3 – Que doit faire la population ?

#### La salle de bain :



- faites régler la température du chauffe-eau fou du ballon à 50° au maximum, est installé des mitigeurs;
- ne laissez pas d'appareils électriques à proximité de l'eau (sèche cheveux, radiateurs électriques portables etc.);
- pensez à mettre des tapis de douche antidérapant et un tapis de bain;
- vérifier la température du bain de votre bébé avec un thermomètre;
- rangez les médicaments dans une armoire fermée à clé;
- ne laissez pas d'objets tranchants ou coupants à la portée de main de votre enfant;
- tous les produits de toilette et produits alcoolisés doivent rester hors de la portée de votre enfant;
- ne jamais laisser votre enfant seul dans la baignoire.

#### La cuisine :

- pensez à tourner le manche des casseroles vers l'intérieur;
- rangez les briquets et les allumettes hors de portée des enfants;
- évitez de faire vos courses aux heures chaudes, ne laissez pas traîner les aliments hors du frigo et respectez la chaîne du froid afin de faire attention aux intoxications;
- vérifiez la température du biberon à la sortie du micro-ondes;
- rangez vos sacs en plastique hors de portée de votre enfant afin d'éviter tous risques d'étouffement;
- éloignez votre enfant du four quand il est en marche. Installez une grille de protection devant la porte du four ou un système de sécurité double porte;
- veillez à ranger couteaux et ustensiles tranchants hors de portée et débranchez les robots ménagers après leurs utilisations;
- pensez à mettre des caches prises et éloignez les robots et appareils électriques des points d'eau;
- veillez à acheter des produits d'entretien avec bouchon de sécurité et rangez les en hauteur;
- installez un système de blocage pour vos portes basses et placard;
- utilisez une chaise haute aux normes NF et ne laissez jamais votre enfant sans surveillance dans sa chaise haute;
- ne bouchez pas les aérations, vérifiez souvent le tuyau de gaz et changez-le régulièrement afin d'éviter l'asphyxie au gaz;
- apprenez à votre enfant à ne pas mettre la main sur les plaques de cuisson (même éteintes);
- ne laissez jamais votre enfant sans surveillance.



### 3 – Que doit faire la population ?

#### L'escalier :



- installez des barrières de protection en bas et en haut de l'escalier et placez des verrous en hauteur sur les portes des caves et greniers;
- ne laissez rien trainer dans l'escalier, ne montez pas en chaussette;
- apprenez très tôt à votre enfant à monter et descendre les

escaliers, accompagné d'un adulte. Apprenez lui à monter à quatre pattes et à descendre à reculons.

#### Le séjour :

- débranchez le fer à repasser après utilisation et pour le remplir d'eau. Veillez à ce que le fil reste hors de portée de votre bébé;
- pensez à mettre un verrou sur les portes des caves.



#### Le garage :

- entreposez les outils de jardinage hors de portée des enfants.
- utilisez une échelle adaptée à votre travail et vérifiez toujours sa stabilité. Rangez l'échelle après utilisation.

#### Le jardin :

- clôturez votre piscine et plan d'eau, les enfants de moins de cinq ans doivent rester sous la surveillance permanente d'un adulte;
- tenez les enfants hors de la portée du barbecue, surveillez la direction du vent et n'ajoutez jamais de produit inflammable sur un barbecue chaud;
- faites attention aux plantes de votre jardin, certaines sont toxiques. Mais l'intoxication concerne surtout les enfants de moins de quatre ans qui mettent tout à la bouche;
- la tondeuse est un outil dangereux, n'enlevez jamais les caches de protection, n'effectuez jamais de manipulations sur la tondeuse sans l'avoir préalablement coupé le moteur et enlevez le cache bougies.

A vélo, il est indispensable de porter un casque. Les blessures à la tête sont les principales causes de décès du cycliste.

Couvrez la tête de vos enfants d'un chapeau et donnez-leurs régulièrement de l'eau. En été les risques d'insolation sont très importantes pour les enfants de moins de cinq ans.



## 3 – Que doit faire la population ?

**Votre sécurité à la maison mérite bien quelques petites attentions**

**DANS TOUTE LA MAISON**

- FAITES RÉGLER LA TEMPÉRATURE DU CHAUFFE-EAU OU DU BALLON D'EAU CHAUDE (50° C MAXIMUM).
- PLACEZ DES ANTIDÉRAPANTS SOUS VOS TAPIS.
- ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE ÉCLAIRAGE EST SUFFISANT.

Chaque année, on déplore en France 18000 décès par accident domestique (maison, sport, loisirs).  
1<sup>re</sup> cause de mortalité infantile, l'accident domestique tue chaque année 500 enfants âgés de 1 à 15 ans.

### LA CHAMBRE

- AU MOMENT DU REVEIL, ASSEYEZ-VOUS QUELQUES INSTANTS SUR LE BORD DE VOTRE LIT AVANT DE VOUS LEVER.



### LA CUISINE

- RANGÉZ SOIGNEUSEMENT LES COUTEAUX ET LES USTENSILES TRANCHANTS.
- LAISSEZ LES PRODUITS DANGEREUX DANS LEUR EMBALLAGE D'ORIGINE.
- ORIENTEZ LES MANCHES DE CASSEROLLES POUR QU'ILS NE DÉPASSENT PAS DE LA CUISINIÈRE.
- VÉRIFIEZ LA DATE LIMITE D'UTILISATION INSCRITE SUR LES TUYAUX D'ALIMENTATION DE GAZ ET REMPLACEZ-LES À TEMPS.



### LA SALLE DE BAINS

- NE LAISSEZ JAMAIS UN APPAREIL ÉLECTRIQUE BRANCHÉ À PROXIMITÉ D'UNE SOURCE D'EAU.
- PLACEZ UN TAPIS ANTIDÉRAPANT DANS LA DOUCHE OU LA BAINOIRE.
- AIDEZ-VOUS DE BARRES D'APPUI DANS LA BAINOIRE OU DANS LA DOUCHE.



### LA CAVE - LA RÉSERVE - LA BUANDERIE

- VÉRIFIEZ LES DATES DE PÉREMPTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES (LAI, YAOURTS, ETC.).
- SOYEZ VIGILANT : NE VOUS BLESSEZ PAS EN OUVRANT UNE BÔTE DE CONSERVE À SYSTÈME D'OUVERTURE À ANNEAU.



### LE GARAGE - LE JARDIN

- DÉBRANCHEZ LE FER À REPASSER APRÈS CHAQUE UTILISATION.
- RANGÉZ LES OUTILS DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE.
- N'ALLUMÉZ ET NE RÉACTIVEZ JAMAIS UN BARBECUE AVEC DE L'ALCOOL OU DE L'ESSENCE. UTILISEZ DES ALLUME-BARBECUE SPÉCIALEMENT ÉTUDIÉS.
- UTILISEZ UN ESCABEAU MUNI D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN POUR PLUS DE STABILITÉ.
- PENSEZ À VOS PETITS-ENFANTS, INSTALLEZ DES BARRIÈRES DE PROTECTION AUTOUR DE LA PISCINE.



### LE SALON

- INSTALLEZ UNE GRILLE DE PROTECTION DEVANT LA CHEMINÉE (FAITES RAMONER LA CHEMINÉE TOUTS LES ANS).
- N'ENCOMBREZ PAS LES LIEUX DE PASSAGE AVEC DES OBJETS (PLANTES, GUÉRIDON...).




### L'ESCALIER

- ÉQUIPEZ VOS ESCALIERS DE RAMPES.
- NE CIREZ PAS VOS ESCALIERS.



Faire attention chez soi, c'est faire attention à soi.



PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES

## 4 – Où s’informer ?

### Contactez :

- La **Mairie** de Chalon-sur-Saône  
Tél : 03.85.90.50.50
- L'Agence Régionale de Santé (**ARS**)  
Tél : 03.80.44.30.15
- La Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**S.I.D.P.C.**)  
Tél : 03.85.21.81.00
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (**SDIS71**)  
Tel : 03.85.35.35.00
- Le Comité Français d'Education pour la Santé (**CFES**)  
Tel : 01.41.33.33.33
- Internet : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)  
[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)  
[www.accidents-domestiques.com](http://www.accidents-domestiques.com)  
[www.ipad.asso.fr](http://www.ipad.asso.fr)  
[www.lesexpertsdelaprudence.fr](http://www.lesexpertsdelaprudence.fr)  
[www.ars.bourgogne.sante.fr](http://www.ars.bourgogne.sante.fr)



**En cas d'urgence ☎ 18**



## CHAPITRE V

### Modalités Pratiques d'Information



➔ L'Information Préventive



La diffusion du **D.I.C.R.I.M.** auprès de la population, dont la responsabilité incombe à la commune, s'effectuera selon les modalités suivantes :

### **1 – Diffusion générale :**

**1-1 Magazine C'Chalon** : une campagne d'information sera réalisée par l'intermédiaire de ce journal qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la ville.

Cette information fera l'objet d'une page spéciale où seront recensés les principaux risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés. Par ailleurs, il sera indiqué les lieux où la population pourra prendre connaissance de l'intégralité du document.

**1-2 Plaquette d'information** : elle sera réalisée par le service de la ville et sera mise à la disposition des habitants. Elle reprendra de façon synthétique les indications données dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

**1-3 Site internet de la ville** ([www.chalon.fr](http://www.chalon.fr)) : rubrique risques majeurs

### **2 – Diffusion spécifique :**

**2-1 Public relais** : il est décidé, pour assurer une meilleure compréhension du document de déterminer :

- une liste des lieux où le DICRIM sera consultable par la population. Il s'agit principalement de la Mairie de Chalon sur Saône (Service Gestion des Risques et Prévention des Pollutions , Service Urbanisme Réglementaire, Direction de la Communication et Bibliothèque Municipale ;
- une liste des lieux où le document sera mis à la disposition du personnel des trois collectivités : Ville de Chalon, C.C.A.S. et Communauté d'Agglomération.

**2-2 Le plan d'affichage** : il est prévu, obligatoirement dans les endroits les plus sensibles correspondant à ceux définis par le décret du 11 octobre 1990 et l'arrêté du 9 février 2005, de mettre en place des affiches visant à présenter la nature du risque et les consignes de sécurité s'y rapportant.

Il appartient au Maire de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions. (voir annexe 3)



**2-3 Information des acquéreurs et locataires :** l'information des acquéreurs et locataires est réalisée par la diffusion du document préfectoral via le site internet ainsi que par le Service urbanisme Réglementaire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

### 3 – Les radios locales :

Afin de pouvoir informer rapidement la population en cas de difficultés particulières dans la commune, il existe un certain nombre de radios qui ont accepté de diffuser, à la demande des pouvoirs publics, des informations sur la situation.

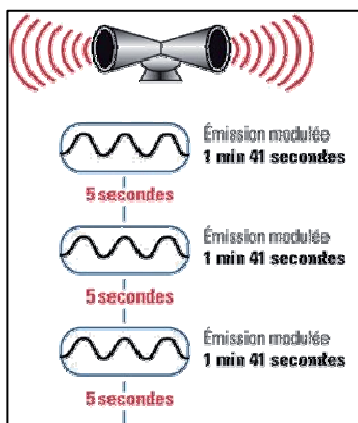
En cas d'alerte, vous pouvez obtenir des informations sur les situations existantes en écoutant les radios suivantes :

<b>Europe 2</b>	<b>FM 97.8 MHZ</b>
<b>Nostalgie Chalon</b>	<b>FM 88.7 MHZ</b>
<b>France bleu Bourgogne</b>	<b>FM 87.8 MHZ</b>
<b>NRJ Chalon</b>	<b>FM 91.9 MHZ</b>

### 4 - L'alerte :

La diffusion d'un signal sonore et de messages annonce un danger imminent et permet à chacun de prendre des mesures adaptées.

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, celle-ci peut être donnée par :

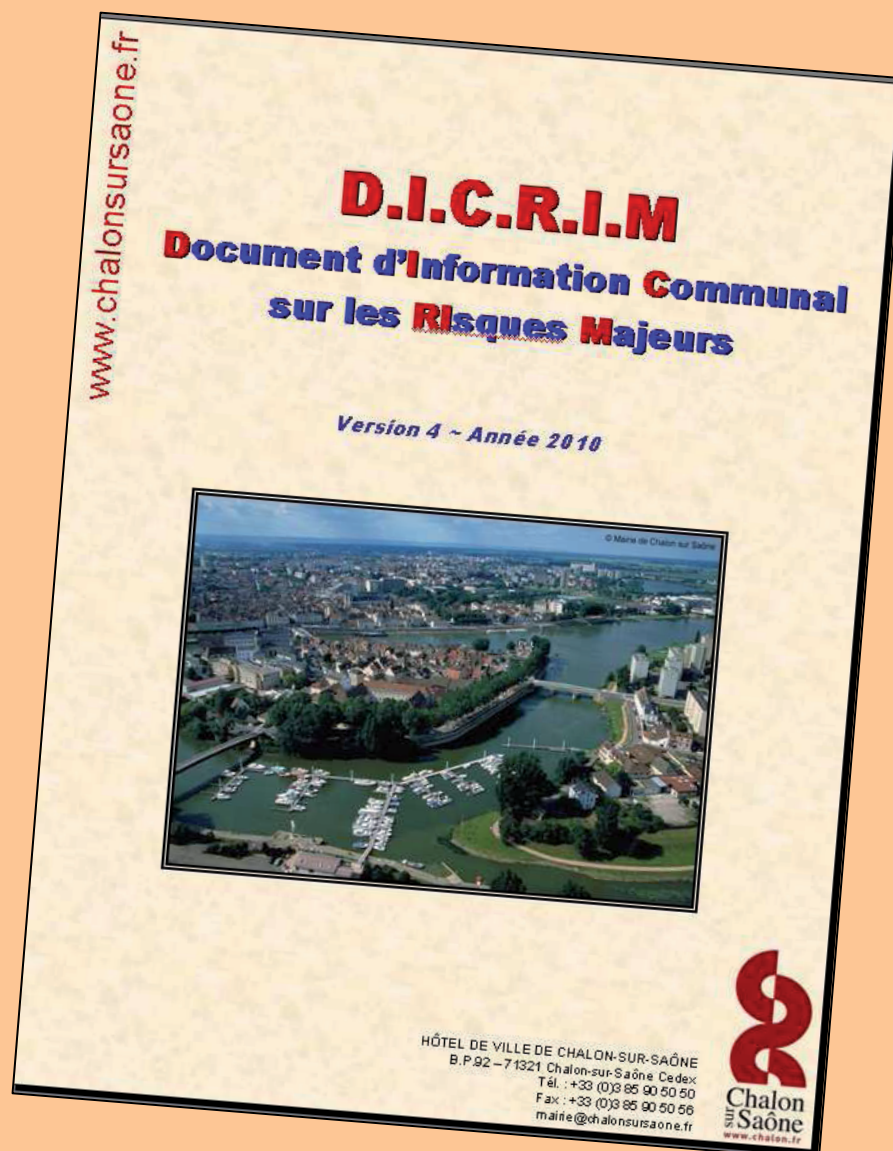


- ↳ les sirènes du Réseau National d'Alerte (déclenchées par les Préfets ou les Maires) ;
- ↳ les sirènes des communes (déclenchées par les Maires).
- ↳ ou par tout autre moyen (haut-parleurs, sirènes montées sur véhicules, téléphone, mégaphone...)





# ANNEXES





## **Annexe 1**

### **Les textes juridiques de référence**

- ❖ **La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres 1<sup>er</sup> et II et les décrets d'application :
  - **le Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
  - **le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
  - **le Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2 004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
  - **le Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
  
- ❖ **La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :
  - **le Décret n° 2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
  - **le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'article L.563-3 du Code de l'Environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.
  
- ❖ **Le Code de l'Environnement** : article L. 125-2 sur le droit à l'information.
  
- ❖ **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.
  
- ❖ **Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125.2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 (intégré dans le Code de l'Environnement, article R.125-9 à R.125-14).
  
- ❖ **La Circulaire ministérielle INTE0500080C** du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

## **Annexe 2**

### **Les documents réglementaires**

#### **❖ Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) :**

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, qui a été réalisé à partir des éléments et des connaissances acquises au moment de sa publication.

Ce dossier comprend :

- une carte de synthèse de l'ensemble des risques du département ;
- une série de cartes par type de risque (inondation, industriel, etc.) ;
- des informations sur la nature des risques, les conséquences prévisibles ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Il permet de fournir une base de données pour réaliser les DICRIM et mobiliser les élus sur les effets des risques dans leur département et leur commune.

Le DDRM est un outils de sensibilisation qui est adressé par le Préfet à tous les acteurs du département concernés par l'information préventive sur les risques majeurs et en particulier les maitres de l'ensemble des communes de Saône-et-Loire.

#### **❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) :**

C'est un dossier d'organisation opérationnelle des moyens communaux afin de pouvoir répondre à une demande de secours liée à un risque majeur.

Outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC une chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

#### **❖ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) :**

Le DICRIM, objet du présent document, permet de préciser les risques majeurs répertoriés à ce jour sur le territoire communal. Il concerne non seulement, la présentation des risques mais aussi la description des mesures de prévention et des conduites à tenir par la population.

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Chalon-sur-Saône

### Annexe 2 (suite) Arrêté Préfectoral concernant le Plan Communal de Sauvegarde



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 13 FEV. 2009

**CABINET**

Bureau de la défense  
et de la sécurité civile  
Dossier suivi par Geneviève BAGNE  
Tel : 03 85 21 80 83

Le préfet de Saône et Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires du département  
(en communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets)

**OBJET** : Plans communaux de sauvegarde (PCS)

**REFER** : Ma circulaire en date du 11 janvier 2006

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les pouvoirs du maire en matière de prévention des risques et de protection des personnes, des biens et de l'environnement face à ces risques.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 font obligation aux communes concernées par des risques majeurs de procéder à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde précise l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux populations au regard des risques connus sur son territoire et permet ainsi à la commune de mieux se préparer à la crise et sa gestion.

Je vous rappelle que l'élaboration d'un PCS est **obligatoire** dans les communes entrant dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (sites SEVESO seuil haut) ou d'un Plan de Prévention d'un Risque Naturel (risque inondation en Saône et Loire)

Cependant, compte tenu des responsabilités qui vous incombent dans la gestion immédiate des situations d'urgence, il est dans l'intérêt de **tous** les maires d'établir un PCS.

A ce jour, en Saône et Loire, seules quelques communes l'ont réalisé. Un certain nombre, notamment celles situées le long de la Loire, ont entrepris la démarche.

Pour les autres, je vous engage vivement à entreprendre dans les moindres délais la réflexion à ce sujet.

Le bureau de la défense et de la sécurité civile (BDSC) de la préfecture est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**  
**Ville de Chalon-sur-Saône**

**Annexe 2 (suite)**  
**Arrêté Préfectoral concernant le Plan Communal de Sauvegarde**

Une plaquette intitulée « **le maire face aux risques naturels et technologiques** » explicitant le rôle des maires et leurs responsabilités dans la gestion des risques majeurs peut être consultée sur le site Internet de la préfecture [www.Pref71.fr](http://www.Pref71.fr)

Autre site utile : [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christian CHASSAING

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Chalon-sur-Saône

### Annexe 2 (suite) Arrêté Préfectoral concernant l'Information Préventive

*CABINET  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile*

-----

N° 06.526.

**LA PRÉFÈTE DE SAÔNE-et-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement, article L 125-2 ;  
VU le code minier, article 94 ;  
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;  
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de Saône-et-Loire,

#### **A R R Ê T E**

Article 1er :

L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de Saône-et-Loire est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Cette information est complétée dans les communes dont la liste est annexée au présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

Article 3 :

La liste des communes de Saône-et-Loire où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques, conformément à l'article 2 du décret n° 90.918 du 11 octobre 1999 modifié, est annexée au présent arrêté et sera mise à jour chaque année.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements,  
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,  
Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et Mairies du département.

FAIT à MACON, le 16 février 2006

La Préfète,  
Anne MERLOZ



## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Chalon-sur-Saône

### Annexe 2 (suite) Arrêté Préfectoral concernant l'Information Préventive



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET  
Bureau de la défense  
Et de la sécurité civile  
Dossier suivi par Geneviève BAGNE  
Tel : 03 85 21 80 83

Mâcon, le 3 FEV. 2009

Le préfet de Saône et Loire

à

Mesdames et messieurs les maires du département

(En communication à Mesdames et messieurs les sous-préfets)

OBJET : Information sur les risques majeurs

REFER : Information préventive.

Arrêté préfectoral n° 06-526 du 16 février 2006  
Ma lettre en date du 3 avril 2006

L'arrêté préfectoral n° 06-526 du 16 février 2006 cité en référence fixe la liste des communes du département de Saône et Loire où doit s'exercer le droit à l'information du public sur les risques majeurs naturels et technologiques, conformément au décret n°90-918 du 11 octobre 1990.

J'ai l'honneur de vous informer de la mise à jour de la liste précitée, comme le prévoit la réglementation en la matière.

Cette nouvelle liste est consultable sur le site Internet de la préfecture [www.Pref71.fr](http://www.Pref71.fr), rubrique circulaires aux maires.

Je vous rappelle l'**obligation** faite aux maires des communes ainsi répertoriées d'établir un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) retraçant les risques recensés sur la commune et les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre pour répondre à ces risques.

Constat est fait qu'un grand nombre d'entre vous n'ont pas encore procédé à l'élaboration de ce document.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour engager cette démarche qui contribue à l'information de la population sur les risques auxquels elle peut être exposée.

Le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le préfet,  
pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Christian CHASSAING

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Ville de Chalon-sur-Saône

Annexe 2 (suite)

Arrêté Préfectoral concernant l'Information Préventive

COMMUNES	RISQUE NATUREL		RISQUE INDUSTRIEL	RISQUES TECHNOLOGIQUES							Nombre de Risques Majeurs	
	INONDATIONS			TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)								
	Plan de Prévention Risque Inondation	Atlas des Zones Inondables		Route		Canalisations			GDF			
				Rail	Fleuve	ODC	Ethylène	Etel		SPSE		
BRUAILLES		X					X					2
CHAGNY		X			X							2
CHARENTRE	X				X							2
CHALON SUR SAONE	X		X		X							3
CHAMBILLY	X											1
CHAMPAGNAT												1
CHAMPFORGEUIL	X				X					X		2
CHAMPLECY					X							1
CHANGY				X								2
CHARBONNAT				X								1
CHARBONNIERES				X								2
CHARETTE-VARENNES	X										X	1
CHARNAY LES CHALON	X											1
CHARNAY LES MACON	X				X							2
CHAROLLES				X								2
CHASSEY LE CAMP				X							X	1
CHASSY											X	1

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Chalon-sur-Saône

### Annexe 3

## Plan d'affichage et modèles d'affiches

Le Maire organise les modalités de l'affichage dans sa commune en application du décret du 11 octobre 1990.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux et terrains suivants :

- les Établissements Recevant du Public (ERP) lorsque l'effectif du personnel et du public est supérieur à 50 personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements ;
- les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 caravanes à la fois.


Dans ce cas, les affiches d'information préventive sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains. Elles sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment s'il s'agit des locaux cités aux trois premiers alinéas, et à raison d'une affiche pour 5000m<sup>2</sup>, s'il s'agit des terrains mentionnés au 4<sup>ème</sup> alinéa.



## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Ville de Chalon-sur-Saône

### Annexe 4

## Information des Acquéreurs et Locataires



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Saône-et-Loire

**Commune de CHALON-SUR-SAONE**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**  
n° **2006-380** du **9 février 2006** mis à jour le **13 avril 2011**

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

approuvé	date	aléa
	05/06/2003	Inondation Saône
		aléa
		aléa
		aléa
		aléa
		aléa
		aléa

Les documents de référence sont :

Note de présentation, règlement et carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

prescrit	date	effet
	15/04/2009	Toxique, thermique, surpression
		effet
		effet

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral portant prescription du PPRt pour les établissements BIOXAL et EUROPEROXYDES	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**  
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible Zone 1

pièces jointes

**5. Cartographie**  
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte de l'emprise du territoire communal soumise au risque inondation (carte d'aléa crue 1840)

Carte du zonage sismique du département

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**  
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 13 avril 2011

Le préfet de département  
François PHILIZOT

## Annexe 4

### Information des Acquéreurs et Locataires

#### LEXIQUE

**PSS:** Plan de surfaces submersibles

**PER:** Plan d'exposition au risque  
Ils concernent principalement le risque inondation (PERI).

Les PSS et les PER valent aujourd'hui plan de prévention des risques (PPR).

**PPR:** Plan de prévention des risques  
Ils peuvent concerner des risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui délimite les zones exposées aux risques ainsi que celles non directement exposées pour:

- y interdire les projets ou prescrire les conditions de construction et d'utilisation,
- y définir des mesures applicables à l'existant,
- y définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les différentes étapes de la réalisation du PPR:

<b>Arrêté de prescription (par le préfet)</b>
Il définit les risques à prendre en compte et le périmètre d'étude pour la réalisation du PPR
Projet de PPR constitué
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPR et l'exposé des motifs du règlement.</li> <li>• d'une carte réglementaire à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimite les zones réglementées par le PPR,</li> <li>• d'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.</li> </ul>
Enquête publique
Projet de PPR éventuellement modifié
<b>Arrêté d'approbation (par le préfet)</b>
Le PPR devient alors opposable au tiers.
Annexion du PPR (par le maire) au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols.

#### **Arrêté de catastrophe, naturelle (CATNAT) ou technologique:**

Ce sont des arrêtés interministériels déterminant les zones et les périodes où se sont situées des catastrophes, et précisant la nature des dommages résultant de celles-ci.

Ils permettent de connaître les risques encourus et ont des répercussions financières vis à vis des franchises d'assurance si la commune ne dispose pas d'un PPR. Actuellement en cas de catastrophe technologique, les pratiques de plafond de garantie et de franchise sont exclues, ce qui n'est pas le cas pour les catastrophes naturelles.

Voici les modalités d'application, fonction du nombre de constatations d'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date d'une nouvelle constatation.

- 1er et 2ème arrêtés de constatation de catastrophe naturelle : application de la franchise ;
- Au 3ème arrêté : doublement de la franchise applicable ;
- Au 4ème arrêté : triplement de la franchise applicable ;
- Au 5ème arrêté et aux arrêtés suivants : quadruplement de la franchise applicable.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75012 PARIS - [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



## **Annexe 5**

# **Fréquences des Radios - Liste des Services**

## **Fréquences des Radios Locales**

En cas d'alerte, vous pouvez obtenir des informations sur les situations existantes en écoutant les radios suivantes :

<b>Virgin Radio</b>	<b>FM 95.5 MHZ</b>
<b>Nostalgie Chalon</b>	<b>FM 88.7 MHZ</b>
<b>France Bleu Bourgogne</b>	<b>FM 103.1 MHZ</b>
<b>NRJ Chalon</b>	<b>FM 91.9 MHZ</b>
<b>Chérie FM</b>	<b>FM 102.4 MHZ</b>

## **Liste des Services**

Si vous souhaitez des informations, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- **Mairie de Chalon-sur-Saône** :
  - Service Gestion des Risques et Prévention des Pollutions ;
  - Service Urbanisme Réglementaire.
- **Préfecture** de Saône-et-Loire – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**) – Mâcon.
- **Sous-Préfecture** de Chalon-sur-Saône.
- Direction Départementale des Territoires (**DDT**) – Mâcon.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**) – Dijon.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (**SDIS71**) – Mâcon.
- Voies Navigables de France – Service Navigation (**VNF**) – Chalon-sur-Saône.

## **Annexe 6**

### **Lexique**

Les mots clés :

- Aléa** : Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).
- Blève** : (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : éclatement d'un réservoir à la suite d'une augmentation de température et de pression.
- Confinement** : C'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation et réduit le chauffage.
- Enjeu** : Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.
- Evacuation** : Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : établissements ou activités industrielles classés à risques pour les hommes, les biens et l'environnement.
- Information Préventive** : C'est l'ensemble des mesures pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.
- ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Organisation des secours au niveau d'un département.
- PERI** : Plan d'Exposition aux Risques Inondations
- POI** : Plan d'Organisation Interne fixant les règles de sécurité et l'organisation des secours internes à une installation classée.
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme réglementant les opérations d'aménagement et de construction.
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention : plan d'organisation des secours lorsque l'accident a des conséquences en dehors de l'établissement ICPE.
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation.
- PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- PSS** : Plan de Surface Submersible.
- Risque** : C'est le résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.
- Sécurité Civile** : Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes
- SEVESO** : Directive de la Communauté Économique Européenne, réglementant les installations industrielles les plus dangereuses. Elle a été traduite en France dans la réglementation des installations classées ICPE.